

# Rapport SFCR - Exercice 2023

31 DECEMBRE 2023

CDA ASSURANCES VERZEKERINGEN

---

# TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES MATIERES .....	1
1 INTRODUCTION .....	3
2 ACTIVITE ET RESULTATS .....	4
2.1 Activités .....	4
2.2 Résultats de souscription .....	7
2.3 Résultats d'investissements .....	10
2.4 Résultats des autres activités .....	11
2.5 Autres informations .....	11
3 INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	11
3.1 Organes sociétaires .....	11
3.2 Rémunération .....	13
3.3 Actionnariat .....	13
4 EXPERTISE ET HONORABILITE PROFESSIONNELLE, FONCTIONS EXTERIEURES ET TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS .....	15
4.1 Fit & Proper .....	15
4.2 Fonctions extérieures et incompatibilités .....	20
4.3 Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants .....	20
5 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, PROCESSUS ORSA ET FONCTION DE GESTION DES RISQUES .....	21
5.1 Système de gestion des risques .....	21
5.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité .....	32
5.3 Fonction gestion des risques .....	34
5.4 Plans d'urgence : description du processus d'élaboration .....	36
6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, CONTROLE INTERNE, FONCTION COMPLIANCE, INTEGRITE ET INFRASTRUCTURE ICT .....	37
6.1 Structure opérationnelle .....	37
6.2 Système de contrôle interne .....	40
6.3 Fonction compliance .....	0
7 FONCTION D'AUDIT INTERNE .....	8
7.1 Missions .....	8
7.2 Indépendance .....	9
7.3 Statut et organisation .....	9
7.4 Charte et politique : description et processus de révision .....	9
8 FONCTION ACTUARIELLE .....	10
8.1 Missions .....	10

8.2	Indépendance, statut et organisation .....	12
8.3	Charte et politique : description et processus de révision .....	12
9	SOUS-TRAITANCE .....	13
9.1	Politique de sous-traitance : description des éléments essentiels .....	13
9.2	Identification des activités importantes et critiques .....	14
9.3	Justification de la sous-traitance et preuves de supervision et garanties .....	14
9.4	Prestataires de services et contrôle article 274 § 3 point a) du règlement délégué 2015/35.....	14
10	PROFIL DES RISQUES .....	14
10.1	Risques de souscription.....	17
10.2	Risques de marché.....	18
10.3	Risque de crédit .....	19
10.4	Risques de liquidité.....	19
10.5	Risque opérationnel.....	19
10.6	Autres risques matériels.....	19
10.7	Autres informations.....	20
11	REGLES D’EVALUATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	21
11.1	Evaluation des actifs à des fins de solvabilité.....	22
11.2	Evaluation des provisions techniques à des fins de solvabilité .....	23
12	Gestion du capital .....	26
12.1	Evaluation du capital disponible .....	26
12.2	Eligibilité des fonds propres .....	26
12.3	Evaluation du surplus .....	27

# 1 INTRODUCTION

---

La BNB a publié une lettre circulaire provisoire en décembre 2015 (NBB\_20151214\_13) qui a pour objet d'expliquer le cadre des mesures préparatoires à Solvency II et leurs exigences en matière de communication d'informations. Elle exige notamment d'expliquer dans un rapport narratif comment CDA a implémenté le système de gouvernance afin d'appréhender les risques.

Cette circulaire vise à préciser les attentes de la Banque en matière de communication régulière d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi et notamment, le cadre légal, les dispenses, la structure du reporting, la dernière transmission du reporting Solvabilité I, le « Day one » reporting et premier reporting trimestriel Solvabilité II durant l'année 2016, le reporting trimestriel, le reporting quantitatif annuel, le contenu du Rapport sur la Solvabilité et la situation financière (ci-après "SFCR" - Solvency and Financial Conditions Report), le contenu relatif à la communication régulière d'informations aux fins du contrôle (ci-après "RSR" - Regular Supervisory Reporting), le reporting concernant la stabilité financière, le reporting destiné à la Banque Centrale Européenne (BCE), les exigences nationales complémentaires et les moyens de communication d'informations à la Banque

Les entreprises sont tenues de publier le rapport SFCR et de le transmettre à la Banque sur une base annuelle. Le SFCR contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées, s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Le SCFR est en français le Rapport sur la solvabilité et la situation financière. Il est réglementé par la (Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice Directive Solvency II, le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission complétant cette Directive Solvency II. Cette directive a été transposée en droit belge par la Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance (« Loi Solvabilité II »)

Le cadre réglementaire du présent rapport peut être résumé comme il suit :

- Loi Solvabilité II : Art. 42 §1 10° (mise en place d'un système reporting), 42 §3 et 77, §6 (gouvernance), 95 à 101 (SFCR), 80, §5 et 199 à 203 (informations périodiques et règles comptables) et 312, §2 (reporting prudentiel)
- Règlement délégué 2015/35 : Art. 258 a (système de reporting interne) et h (système d'informations fiable), 290 et suivants (contenu du SFCR), 304 et suivants (contenu du RSR), 359 et suivants (SFCR Groupe), et Annexe XX (structure du SFCR et du RSR)

## **2 ACTIVITE ET RESULTATS**

---

### **2.1 Activités**

CDA est un assureur de niche non-vie principalement actif dans les branches d'assurance suivantes : Incendie, RC Familiale, Protection des personnes.

Sa société sœur, CDA Solutions agit en qualité de courtier pour d'autres risques spécifiques.

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses assurés, CDA met en œuvre une démarche d'amélioration continue, qui repose sur un ensemble de valeurs et d'engagements vis-à-vis de ses assurés.

#### **La participation bénéficiaire**

Les actionnaires sont nos assurés, Coopérative 100 % belge, CDA en respecte la philosophie, à savoir :

- L'indépendance
- La solidarité
- L'égalité de traitement des membres
- La répartition du résultat bénéficiaire via l'attribution d'une ristourne annuelle.

#### **Le service personnalisé et de proximité**

CDA dispose d'une équipe professionnelle, dédiée au service de ses assurés, que ce soit au siège, à domicile, par téléphone, courrier ou email.

#### **La compétence**

CDA bénéficie de ressources internes compétents et de l'expérience de professionnels externes (réassureurs, actuaires, auditeur, ...) afin de développer une stratégie de souscription adaptée aux besoins de ses coopérateurs en tenant compte des évolutions sur les marchés de l'assurance et de réassurance.

#### **Une gestion en bon père de famille**

Par une gestion prudente ; tant au niveau des investissements que dans la sélection des risques que nous assurons, nous méritons la fidélité de nos assurés depuis plus de 100 ans et présentons une solidité financière très élevée.

Cette philosophie, décrite dans une charte qualité, est approuvée par le Conseil d'administration, et fait l'objet d'une communication aussi bien à l'extérieur qu'au sein de l'entreprise.

CDA s'engage à veiller à la conformité de sa gestion aux normes éthiques, professionnelles et juridiques en vigueur, pour gagner et maintenir la confiance de ses coopérateurs, de ses partenaires et des autorités de contrôle dans l'exercice de ses activités d'assurance.

La politique d'investissement de CDA est conservatrice et suit le principe de la personne prudente, tel que défini dans la directive européenne Solvency II.

Le Conseil d'administration veille à ce que ses partenaires et sous-traitants partagent les valeurs qu'il souhaite voir appliquées dans la gestion de CDA.

CDA adopte, dans le respect du principe de proportionnalité, notamment les dix principes de bonne gouvernance suivants :

1. Les représentants des coopérateurs de CDA sont honorables et participent à une gestion saine et prudente de l'entreprise, de sa bonne gouvernance et de son développement durable.
2. CDA adopte une structure de gestion transparente, qui favorise une gestion saine et prudente à la lumière de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque de ses activités.
3. Au niveau de la direction de CDA, une distinction est, si possible, opérée entre les fonctions de direction de l'activité (les administrateurs exécutifs), de contrôle de ladite activité, et de définition de la politique générale et de la stratégie de l'établissement (le Conseil d'administration).
4. CDA procède régulièrement à l'évaluation du fonctionnement de sa structure de gestion.
5. CDA détermine les compétences et responsabilités de chaque segment de l'organisation, précise les procédures et les lignes de rapport et veille à leur application.
6. La direction effective est multicéphale et agit en collège, sans préjudice de l'attribution de responsabilités spécifiques à des administrateurs exécutifs individuels.
7. CDA dispose de fonctions de contrôle indépendantes appropriées. La direction veille à leur fonctionnement et leur organisation et s'inspire de leurs conclusions.
8. CDA dispose d'administrateurs qui présentent le profil adéquat pour diriger l'entreprise. Ces dirigeants disposent de l'intégrité, de l'engagement, de l'honorabilité, de l'expérience et de l'expertise nécessaires à l'accomplissement des tâches dont ils se sont investis.
9. CDA adopte une politique de rémunération de ses dirigeants qui s'inscrit dans ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme.

10. CDA détermine les objectifs stratégiques et les valeurs qu'elle s'assigne, notamment en relation avec son intégrité, et en imprègne tous les segments de son entreprise. Elle arrête également les codes de conduite internes et prend les mesures adéquates pour la gestion des conflits d'intérêts.
11. Le Conseil d'administration saisit bien la structure opérationnelle et les activités de l'entreprise. Il maîtrise les risques liés aux services et produits que CDA offre.
12. CDA assure la communication avec ses parties prenantes sur les principes qu'elle applique pour sa gestion et son contrôle.

Globalement, comme en 2022, le résultat final après revenus financiers et après impôts est proche de 0 ; ce qui est le reflet de la politique de la compagnie puisqu'elle distribue presque tous ces bénéfices en ristournes de primes.

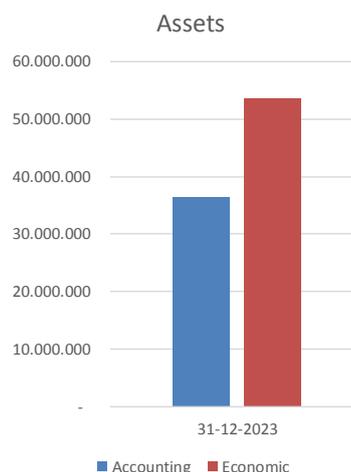


Le tableau ci-dessous compare le bilan statutaire (comptable) et sa valorisation économique (Solvency II) ; nous constatons ainsi une valorisation économique des fonds propres de 39,3 millions contre 23,7 millions en statutaire. Nous précisons les origines de cette différence plus loin dans ce rapport.

<b>Assets</b>	<b>Accounting</b>	<b>Economic</b>
Investment	27.861.634	46.940.176
RI Recoverable	2.957.422	1.011.360
Debt	385.153	385.153
Other Assets	5.204.985	5.204.985
P and A Income	70.322	70.322
Other	-	-
<b>Total</b>	<b>36.479.516</b>	<b>53.611.996</b>

<b>Liabilities</b>	<b>Accounting</b>	<b>Economic</b>
Basic Own Fund	23.683.278	39.345.260
Tech. Provision	9.511.649	5.761.487
Debt	327.166	327.166
Prov. for Taxation	-	5.220.661
Reg. Account	-	-
Other	2.957.423	2.957.423
<b>Total</b>	<b>36.479.516</b>	<b>53.611.996</b>



## 2.2 Résultats de souscription

La société CDA sc couvre 5 branches d'assurance qui représentent 15 sous-branches, la branche principale étant liée aux dommages couverts, incendie, et la seconde à la responsabilité civile des particuliers. La classification par segment Solvency II a été effectuée sur base des définitions de segments du Règlement 2015/35.

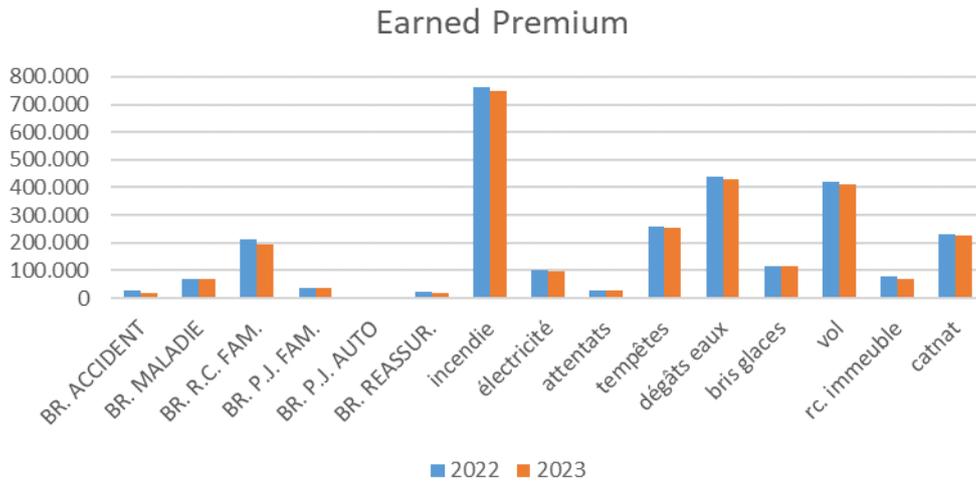
Étant donné que :

- la politique de souscription est clairement scindée entre les branches,
- le profil de risque est homogène par branche au vu des caractéristiques des produits,
- CDA assure directement ses branches,

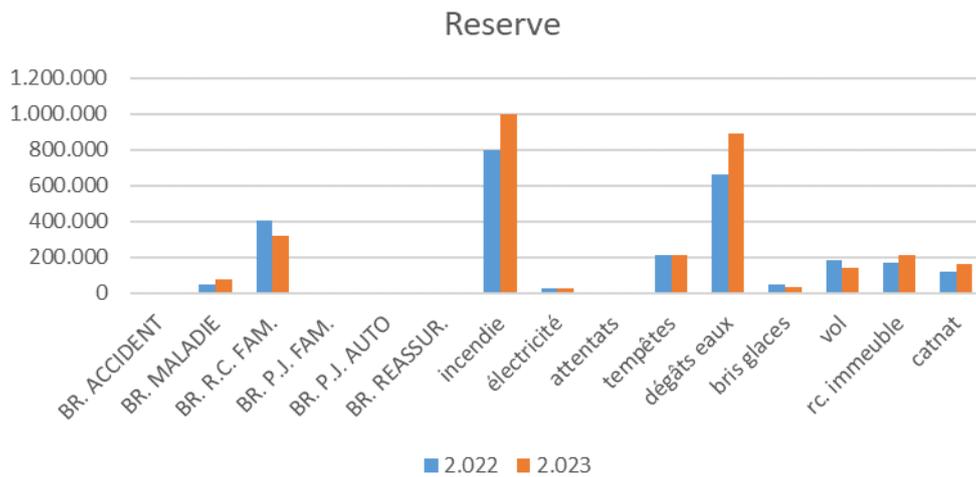
Nous avons classifié nos 5 branches en 3 segments Non vie et 1 segment Health;

- Non-Life Property (S4) : couverture Incendie,
- Non-Life Third Party Liability (S5): couverture RC vie privée et RC Immeuble
- Non-Life Legal Protection (S7) : couverture Protection Juridique,
- Health Maladie Expense Insurance (S1) : couverture Occupant et Maladie.

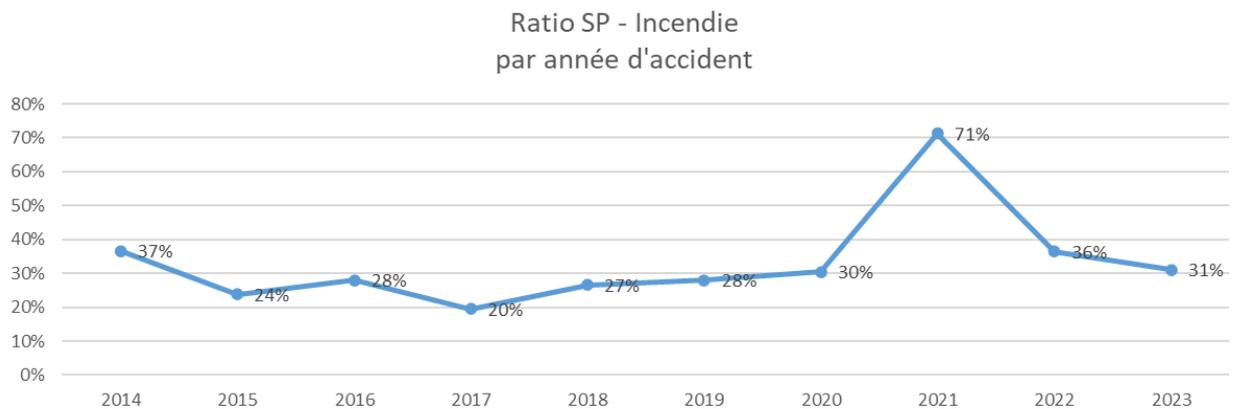
Nous pouvons constater dans le graphique ci-dessous que 95% du business provient de la branche Incendie et que le portefeuille est très stable entre 2022 et 2023.



Les conclusions sont identiques au niveau des réserves sinistres.

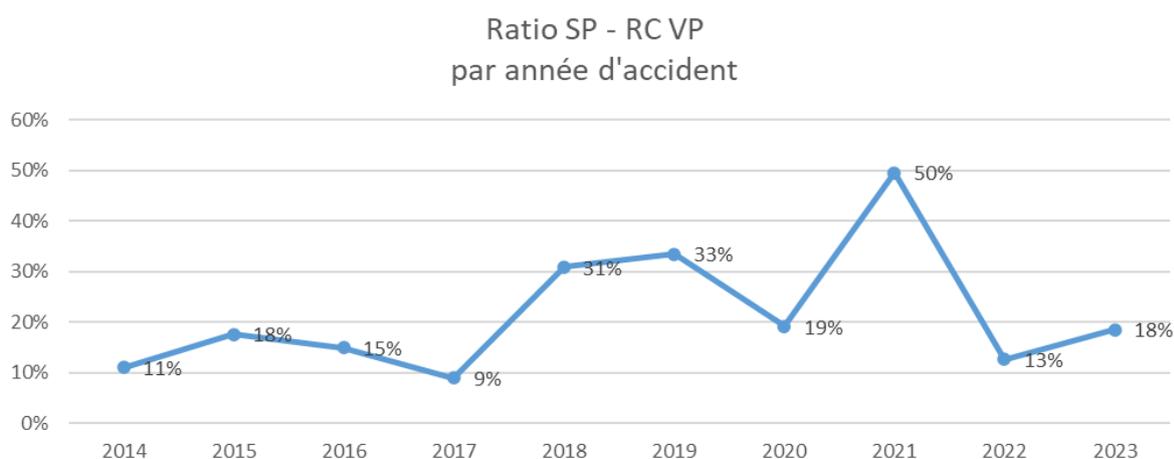


Du point de vue rentabilité, nous analysons le S/P par année d'accident et nous pouvons ainsi constater une performance très positive de la branche Incendie.



L'actuaire a ainsi déterminé, pour l'Incendie, un ratio S/P final de 33,9% qui correspond à la moyenne observée depuis 2009 ; en y ajoutant les frais d'administration (14,8%), les frais d'acquisition (7,4%) et les frais de gestion de sinistre (7,4%), le ratio combiné est estimé à 63,5%. Si nous tenons également compte du ratio de ristourne (16,6%), nous obtenons un ratio combiné de 80,1 % donnant ainsi 19,9% de bénéfices sur cette branche en brut de réassurance.

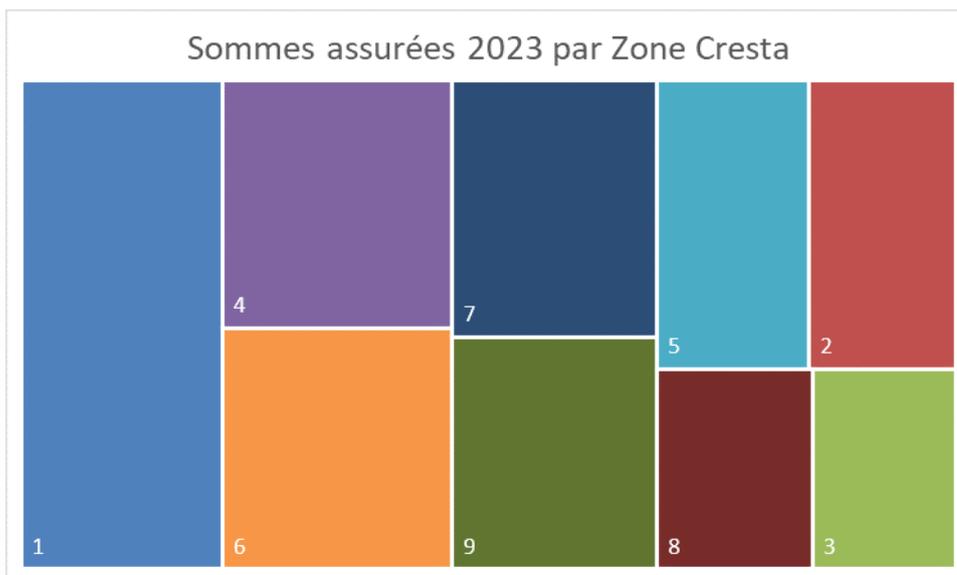
Pour la branche RC Vie Privée, le S/P par année d'accident est en moyenne estimé à 26,5% ; vu la taille de ce portefeuille, il est cependant très volatile.



En y ajoutant les frais de gestion et les frais gestion de sinistre, le ratio combiné hors PB est estimé en moyenne à 56,1%.

Dès lors, la rentabilité technique permet à CDA SC de distribuer des participations bénéficiaires.

Du point de vue structure de portefeuille Incendie, le graphique ci-dessous met bien en évidence une répartition géographique très diversifiée à travers les zones Cresta belges.



Concernant les mesures d'atténuation des risques de souscription, CDA SC dispose d'un traité de réassurance avec CDA Re pour les branches Incendie et RC Vie Privée.

Risque	Période	Description
<b>Acceptation</b>		
Incendie / Tempête	01/01/2023 - 31/12/2023	1er excédent de pleins (5 pleins de 150.000 €)
Incendie / Tempête	01/01/2023 - 31/12/2023	2ème excédent de pleins (10 pleins)
Incendie / Tempête	01/01/2023 - 31/12/2023	3ème excédent de pleins (20 pleins)
Incendie / Tempête	01/01/2023 - 31/12/2023	6 150 000 XS 250 000 (Incendie)
	01/01/2023 - 31/12/2023	6 150 000 XS 250 000 (Tremblement de Terre)
RC immeuble / vie privée	01/01/2023 - 31/12/2023	35 300 000 XS 250 000 (Traité interne Volet RC)

## 2.3 Résultats d'investissements

Le portefeuille d'investissements se répartit par catégorie comme suit, en valeur réelle :

Assets Ptf	Statutory BS	EconomicBS	Delta	%
Cash and deposits	4,144,835	4,144,835	-	0.0%
Bonds	5,057,407	5,193,632	136,226	2.7%
Equities	6,648,705	7,749,338	1,100,633	16.6%
Participation	100,000	100,000	-	0.0%
Properties	17,185,994	35,027,678	17,841,684	103.8%
<b>Tot Portfolio</b>	<b>33,136,941</b>	<b>52,215,483</b>	<b>19,078,542</b>	<b>57.57%</b>

Assets Ptf	Economic
Cash	924,370
Government Bonds	879,225
Corporate Bonds	4,314,407
Structured notes	-
Equities	7,749,338
Collective Investments	-
Holdings, including participations	100,000
Property	34,357,500
Loans and mortgages	670,178
Derivatives	-
Deposits	3,220,465
<b>Tot Portfolio</b>	<b>52,215,483</b>

Les biens immobiliers sont plus que significatifs puisqu'ils représentent 63,6% des investissements en valeur économique. Ensuite ce sont les actions qui représentent la part la plus significative avec 16,2% du total des investissements.

La gestion des investissements se fait en collaboration avec la banque SPUERKEESS - Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat sur base d'une politique d'investissements et une appétence aux risques clairement définies.

## 2.4 Résultats des autres activités

Non relevant

## 2.5 Autres informations

Non relevant

# 3 INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

---

## 3.1 Organes sociétaires

### 3.1.1 Conseil d'administration

---

<b>Mission, rôle et responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Définir les objectifs et valeurs de l'entreprise ;</li><li>✓ Définir les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs visés ;</li><li>✓ Approuver et évaluer régulièrement (au moins une fois par an) la structure de gestion, l'organisation, les mécanismes de contrôle interne, et les fonctions clés de l'entreprise ;</li><li>✓ Vérifier régulièrement si CDA dispose d'un contrôle interne efficace sur le plan de la fiabilité du processus en matière d'information financière ;</li><li>✓ Approuver et évaluer régulièrement les lignes de force de la politique générale et de la stratégie, notamment dans les domaines suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque, les stratégies et politiques en matière de gestion des risques ;</li><li>➤ la politique de souscription ;</li><li>➤ la politique de placement ;</li><li>➤ l'adéquation du capital ;</li><li>➤ la sous-traitance ;</li><li>➤ la continuité de l'entreprise ;</li><li>➤ les conflits d'intérêts.</li></ul></li></ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Superviser le travail des sous-traitants et des administrateurs exécutifs par le recours effectif aux pouvoirs d'enquête dont les administrateurs sont investis et par le rapport mis à sa disposition sur l'évolution de l'activité de l'entreprise ;</li> <li>✓ Prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de l'entreprise, le commissaire réviseur, les Autorités de Contrôle, le cas échéant via la fonction Audit Interne et veiller à ce que les administrateurs exécutifs prennent les mesures appropriées permettant de remédier aux éventuelles déficiences ;</li> <li>✓ Approuver les bilans et budgets ;</li> <li>✓ Faire rapport à l'Assemblée Générale.</li> </ul>
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Conseil d'administration de CDA se compose de cinq membres, qui ne doivent pas nécessairement être des coopérateurs. Le Conseil désigne parmi ses membres un président et les deux membres du Comité de direction.</li> </ul>
Quorum	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La moitié de ses membres doivent être présents ou représentés.</li> </ul>
Règle de décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les décisions sont prises par une majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.</li> </ul>
Fréquence des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En principe, le Conseil d'administration se réunit deux fois par an. Lors de chaque séance sont traités les thèmes/problèmes en suspens et une réflexion au sujet du fonctionnement de l'entreprise est menée au moins une fois par an.</li> </ul>
Rapports	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assemblée Générale</li> </ul>

### 3.1.2 Comité de direction

Mission, rôle et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer la direction de l'activité et le développement de la structure de gestion ;</li> <li>✓ Préparer la planification à moyen terme et les budgets, les plans d'action, le plan stratégique et les projets de développement ;</li> <li>✓ Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration ;</li> <li>✓ Superviser les activités sous-traitées et le respect des compétences et responsabilités attribuées, ainsi que l'information financière ;</li> <li>✓ Formuler des propositions et des avis avec l'aide des fonctions clé de la 2<sup>ème</sup> ligne de défense au Conseil d'administration en vue de la définition de la politique générale et de la stratégie de l'entreprise, et communiquer toutes les informations et données pertinentes pour permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions en connaissance de cause ;</li> <li>✓ Sans préjudice du contrôle exercé par le Conseil d'administration, assurer l'organisation, l'orientation et l'évaluation des mécanismes et procédures de contrôle interne, notamment des fonctions clés ;</li> </ul>
----------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organiser un système de contrôle interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité du rapport interne ainsi que du processus de communication de l'information financière, afin d'assurer la conformité des comptes annuels avec la réglementation comptable applicable ;</li> <li>✓ Faire rapport au Conseil d'administration sur la situation financière de l'établissement et sur tous les aspects nécessaires pour accomplir correctement ses tâches.</li> <li>✓ Répondre aux demandes d'information, selon les modalités applicables, des Autorités de contrôle et du commissaire réviseur.</li> </ul>
Membres	En raison de la taille de l'entreprise, la direction effective est assumée par un Comité de direction composé de deux administrateurs qui agissent dans le cadre des directives et politiques générales fixées par le Conseil d'administration.
Quorum	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous présents</li> </ul>
Règle de décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La direction effective forme un collège statuant conjointement de préférence à l'unanimité.</li> <li>▪ Les dirigeants effectifs sont loyalement tenus aux décisions prises. Celles-ci sont actées au sein du Conseil d'administration et communiquées aux sous-traitants, dans la mesure où cette communication est nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées, sinon pour le bon fonctionnement de l'entreprise.</li> </ul>
Fréquence des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mensuelle</li> </ul>
Rapports	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'administration</li> </ul>

### 3.2 Rémunération

- Politique et pratiques de rémunération applicables aux membres du Conseil d'administration, du Comité de direction, aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes et au personnel salariés :
- Les rémunérations sont fixes.
- Une rémunération fixe et variable est octroyée au personnel salarié sous le statut « conseiller ».
- Critères de performance individuelle / réalisation des objectifs ouvrant le droit à rémunération variable
- Pilier II : assurance groupe pour l'ensemble du personnel salarié

### 3.3 Actionnariat

CDA a la forme juridique d'une SC (Société Coopérative).

Compte tenu de sa forme juridique, la coopérative est formée par des associés.  
La qualité d'associé s'acquiert par l'admission dans la société.

Pour pouvoir être admis, le candidat associé, doit satisfaire à chacune des conditions suivantes :

1. faire partie du SPF Finances, des autres pouvoirs publics ou être présenté par un associé;
2. souscrire à deux parts sociales et les libérer intégralement;
3. être souscripteur d'au moins un contrat d'assurance auprès de la société;
4. supporter les frais administratifs entraînés par l'admission et dont le montant est arrêté par le Comité de direction;
5. être agréé par le Comité de direction

Il n'y a donc pas à proprement parlé d'actionnariat. Compte tenu de ce qui est décrit ci-dessus, c'est le Comité de direction qui assure le monitoring de la structure des coopérateurs.

Un seul associé, CDA Ré, possédant 64 Parts B, a été nouvellement qualifié, en vertu de la circulaire NBB\_2017\_23 du 14 septembre 2017, comme « participation qualifiée ».

## **4 EXPERTISE ET HONORABILITE PROFESSIONNELLE, FONCTIONS EXTERIEURES ET TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS**

---

### **4.1 Fit & Proper**

Pour plus de détails, nous invitons le lecteur à se référer à la politique fit & proper, approuvée par le CA en sa séance du 25 octobre 2022.

#### **4.1.1 Description des exigences fit & proper**

---

Toutes les personnes occupant une fonction clé dans l'entreprise doivent satisfaire aux exigences Fit & Proper. Par fonction clé, on entend :

- Les membres du Conseil d'administration ;
- Les membres du Comité de direction ;
- Les quatre fonctions clés définies dans la Directive Solvabilité II : Actuariel, Compliance, Fonction Gestion des Risques et Audit Interne.
- Ainsi que toute autre fonction que CDA estimerait comme clé pour le bon fonctionnement de l'entreprise.

Elles doivent avoir l'expertise, la compétence et l'honorabilité professionnelle nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions.

Les mêmes exigences s'appliquent aux titulaires de toute fonction clé sous-traitée. (voir également la Politique de sous-traitance)

L'exigence légale de disposer en permanence de personnes ayant l'aptitude requise pour les fonctions qui entrent dans le champ d'application de la politique constitue une obligation à laquelle CDA se conforme de manière continue. Les personnes concernées doivent « être » à tout moment compétentes et professionnellement honorables.

Une personne est considérée comme étant experte (« fit ») pour une fonction spécifique quand elle dispose des connaissances et de l'expérience, des compétences (« skills ») et du comportement professionnel requis pour la fonction en question.

L'honorabilité professionnelle porte sur l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. Une personne est considérée comme professionnellement honorable (« proper ») en l'absence d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas non plus de raison de mettre raisonnablement en doute la bonne réputation de la personne en question. En d'autres

termes, il faut partir du principe que la personne exécutera de manière honnête, éthique et intègre la tâche qui lui est confiée.

CDA étant soumise à un contrôle réglementaire, exercé par la Banque Nationale de Belgique (ci-après « BNB »). elle prendra en considération les lois et circulaires pertinentes émises par la BNB, notamment :

- La Loi Solvabilité II :
  - art. 40, 41, 81 à 83 (fit & proper et fonction extérieures/incompatibilités)
  - art. 93 et 94 (opérations sujettes à limitation ou à interdiction) ;
- La circulaire NBB\_2016\_31 relative aux attentes prudentielles de la BNB en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance ;
- Le Règlement délégué 2015/35 : Art. 258, § 1 c) et d) compétences individuelles et collectives ;
- La circulaire NBB\_2018\_25 du 18 septembre 2018.

### **Mise en œuvre**

Le « fit & proper » implique un processus d'évaluation approfondi qui permet d'obtenir, au moyen de différents éléments pertinents, une image la plus complète possible de l'aptitude d'une personne pour une fonction déterminée. Les évaluations portant, d'une part, sur l'expertise et, d'autre part, sur l'honorabilité professionnelle d'une personne sont complémentaires. Les informations disponibles pouvant étayer un dossier « fit & proper » sont toujours utilisées et pondérées en fonction de leur pertinence et de leur importance par rapport aux responsabilités qui sont ou seront celles de la personne. Plusieurs facteurs de pondération permettent de ne pas accorder la même importance à tous les éléments du dossier, comme la gravité de l'information à la lumière des objectifs du contrôle prudentiel, l'ancienneté de l'information, l'attitude et/ou la motivation de la personne concernée par rapport à l'information, la combinaison d'informations disponibles.

### **Portée générale du concept « fit »**

Ce terme englobe plusieurs éléments, à savoir : des connaissances et de l'expérience adéquates, des compétences (« skills ») et un comportement professionnel.

Ces trois éléments sont complémentaires, et l'analyse de chacun permet d'obtenir une image globale de l'expertise d'une personne déterminée. Une personne qui dispose par exemple des connaissances requises pour une fonction donnée mais qui n'est pas en mesure de les transmettre et de les générer au sein de l'entité n'a pas l'expertise requise.

Ce terme englobe plusieurs éléments, à savoir : des connaissances et de l'expérience adéquates, des compétences (« skills ») et un comportement professionnel.

Ces trois éléments sont complémentaires, et l'analyse de chacun permet d'obtenir une image globale de l'expertise d'une personne déterminée.

On entend par « connaissances » tout ce qu'une personne sait, tout ce qu'elle a acquis. Les connaissances peuvent en principe être apprises, par exemple grâce à des études, des formations ou « sur le tas ». Le terme englobe aussi bien les connaissances théoriques que les connaissances acquises dans la pratique.

Par « expérience professionnelle pertinente », on entend l'expérience qui a été acquise dans un environnement de travail et qui, sur le plan du contenu, montre des similitudes ou des points communs avec le type d'établissement et/ou le type de fonction qu'exerce ou souhaite exercer la personne concernée.

Les « compétences » (« skills ») se réfèrent à ce qu'un individu est capable de faire. Elles servent à adopter un comportement précis dans certaines situations (par exemple dans des processus de négociation, lors d'une prise de décision).

Le « comportement professionnel » porte sur le comportement observable, d'où ressortent, dans les activités quotidiennes, les normes et valeurs de l'exercice de la profession.

Il s'agit plus particulièrement du comportement requis pour garantir le respect de la réglementation applicable et, plus largement, pour protéger les intérêts de l'entité et de sa clientèle, des homologues, des contreparties et des autres parties prenantes, ainsi que de l'ensemble de la communauté. Il y a lieu d'examiner deux points : (1) l'indépendance et (2) l'investissement temps.

### **Composition collective de l'organe d'administration.**

En principe, une évaluation d'expertise porte toujours sur un individu. Mais quand l'évaluation concerne la fonction d'administrateur (exécutif ou non) au sein d'un organe composé de plusieurs personnes, il faut aussi tenir compte de la composition et du fonctionnement de l'ensemble de l'organe d'administration (group fitness). Cela signifie qu'il faut vérifier si l'expertise au sein de l'organe composé de plusieurs personnes est suffisamment garantie avec cette personne, au vu de ses connaissances et de son expérience spécifiques, de ses compétences et de son comportement professionnel.

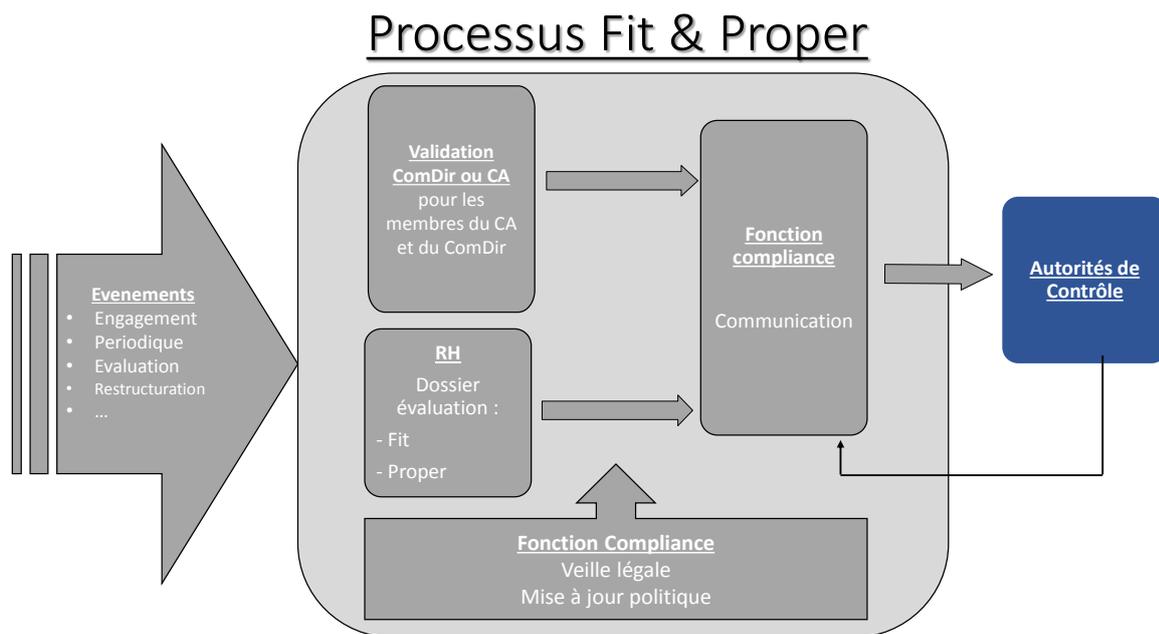
### **Portée du concept « proper »**

Le caractère « proper » d'une personne est lié à son intégrité et à son honnêteté. Il s'agit d'une caractéristique qui peut être concrètement analysée en se basant sur le passé d'une personne.

#### 4.1.2 Politiques et Procédures fit & proper

L'évaluation d'aptitude a lieu avant la prise de fonction ou lors d'un changement de fonction, au cours de l'exercice d'une fonction de manière périodique ou encore quand des éléments susceptibles d'influencer le caractère « fit & proper » d'une personne surviennent au cours de l'exercice d'une fonction. Dans le cas d'événements spécifiques susceptibles d'amener une réévaluation, il appartient aux (autres) membres du Conseil d'administration de demander et d'initier le processus de réévaluation.

Le processus d'évaluation de l'aptitude est décrit dans le diagramme ci-dessous :



La responsabilité principale du caractère « fit & proper » incombe au Conseil d'administration qui doit tout mettre en œuvre pour vérifier l'aptitude d'une personne. La vérification reposera notamment sur des informations communiquées par la personne à évaluer.

Si le résultat de l'évaluation d'aptitude réalisée est positif, CDA devra à son tour transmettre les informations complètes et fiables sur l'aptitude de la personne à l'autorité de contrôle. Celle-ci, s'appuyant sur ces informations, procédera à sa propre évaluation de l'aptitude de la personne en question.

## Caractère permanent

L'exigence légale de disposer en permanence de personnes ayant l'aptitude requise pour les fonctions qui entrent dans le champ d'application de la présente politique constitue une obligation à laquelle l'entité se conforme de manière continue. Les personnes concernées doivent être à tout moment compétentes et professionnellement honorables.

Cette exigence de permanence relève de la responsabilité tant de la personne concernée, que de l'entité et de l'autorité de contrôle.

## Responsabilités

Les rôles et responsabilités des différents acteurs de cette politique sont :

- Le responsable de la fonction Compliance est responsable pour la mise à jour de la présente politique, ainsi que des procédures y afférentes et est également responsable de sa mise en œuvre et du contrôle du respect de la présente politique ;
- Le responsable de la fonction Compliance veille également aux changements légaux impactant la politique et communication de ceux-ci et à la communication avec les autorités de contrôle ;
- Les organes de gestion (Conseil d'administration et Comité de direction) sont chargés de la validation de la sous-traitance d'une fonction clé.

### **4.1.3 Composition et fonctionnement des organes de gestion : Conseil d'administration**

---

#### *4.1.3.1 Nombre d'administrateurs*

Le Conseil d'administration est composé de cinq membres.

#### *4.1.3.2 Durée du mandat*

Les administrateurs sont nommés ou révoqués par l'Assemblée générale. Le mandat est de maximum six ans renouvelable.

#### *4.1.3.3 Age limite*

Pas d'âge limite.

#### *4.1.3.4 Genre*

Il n'y a pas de quota de genre (femmes) eu égard à la taille du CA.

#### 4.1.3.5 Engagement – Gestion journalière

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont au moins un membre du Comité de direction.

Le Comité de direction effectue la gestion journalière.

## **4.2 Fonctions extérieures et incompatibilités**

Les administrateurs, membres du Comité de direction et responsables de fonctions de contrôle indépendantes de CDA consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction. S'ils exercent des fonctions extérieures, ils doivent éviter les conflits d'intérêts (confer la Politique d'intégrité, la Politique de gestion des conflits d'intérêts), et respecter le Règlement du 9 juillet 2002 relatif à l'exercice des fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées, et la circulaire PPB-2006-13-CPB-CPA, notamment en matière d'incompatibilités pour les administrateurs non-exécutifs et les membres du Comité de direction.

## **4.3 Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants**

Néant

## **5 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, PROCESSUS ORSA ET FONCTION DE GESTION DES RISQUES**

---

### **5.1 Système de gestion des risques**

Pour plus de détails, nous invitons le lecteur à se référer à la politique de gestion des risques : le profil des risques et le rapport annuel de la fonction de gestion des risques.

#### **5.1.1 Description du système**

---

Le Système de gestion des risques de CDA couvre tous les risques existants et futurs ayant le potentiel d'avoir un impact significatif sur la pertinence de ses ressources financières et la fluctuation de ses résultats ou sa capacité à répondre à ses obligations. Les risques comprennent notamment : les risques d'assurance, marché, de crédit, opérationnel, de liquidité, stratégique, de réputation, émergents et de concentration.

De manière générale, la mission et le rôle de la Gestion des risques est de définir et de mettre en œuvre un cadre solide de gestion des risques comprenant :

- Un cadre de tolérance au risque acceptable, tenant compte de la stratégie commerciale ;
  - Un ensemble de mesures indépendantes et intégrées pour différents types de risques, assorti de limites et de déclencheurs internes conformes à la tolérance au risque ayant été approuvée ;
  - Un processus efficace pour identifier, mesurer, évaluer et définir les réponses appropriées face aux risques auxquels CDA doit faire face à court et à long terme ;
- Des rapports appropriés pour faire connaître au Comité de direction le profil de risque général afin que les bonnes décisions et des recommandations claires soient prises en matière de risques.

#### **Fonction de gestions des risques**

Conformément à la loi Solvabilité 2, et plus particulièrement la circulaire NBB\_circulaire\_2018\_23, la fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques significatifs de l'entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés. Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de l'entreprise d'assurance ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une incidence significative en matière de risque et peut fournir une vue complète de toute la gamme des risques auxquels est exposé l'entreprise.

### §1. Missions prévues à l'article 269 du Règlement délégué 2015/35

- (a) aider le conseil d'administration, le comité de direction et les autres fonctions à mettre efficacement en oeuvre le système de gestion des risques;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et le comité de direction sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur. A cet égard, la fonction de gestion des risques communique au conseil d'administration et au comité de direction les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants et des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration et du comité de direction ; et
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

### §2. Missions additionnelles en cas d'utilisation d'un modèle interne

### §3. Mission additionnelle liée à la coordination et au maintien de la cohérence du RSR.

## **5.1.2 Intégration du système à la structure organisationnelle**

---

Le Conseil d'administration de CDA a adopté les Trois lignes de défense comme cadre de Gestion des risques sur la base des principes suivants :

- **Première ligne** : en tant que propriétaire du risque principal, assumer la responsabilité de la gestion des risques de CDA dans les activités de chaque unité opérationnelle.
- **Deuxième ligne** : élaborer et mettre en œuvre le système de Gestion des risques de CDA assurant une identification, une évaluation, un suivi et un rapport permanents des expositions concrètes au risque.
- **Troisième ligne** : effectuer des contrôles internes complets des processus d'assurance en lien avec les risques, associés à une supervision appropriée de la part du Conseil d'administration

CDA n'ayant pas créé de comités spécialisés, c'est le Conseil d'administration qui remplit les missions de ceux-ci.

### **5.1.3 Objectifs, stratégies et procédures de reporting**

---

Le Système de Gestion des risques de CDA est conforme aux meilleures pratiques généralement reconnues. Il comprend six étapes clés détaillées ci-dessous. Il comprend également une boucle de rétroaction continue impliquant (1) la communication et la consultation avec les principaux intervenants et (2) un mécanisme d'analyse et de rapport aux organes administratifs et directeurs. CDA gère tous les risques existants et futurs ayant le potentiel d'avoir un impact significatif sur la pertinence de ses ressources financières, la fluctuation de ses résultats ou sa capacité à répondre à ses obligations commerciales, légales et réglementaires.

#### **Étape 1 : Identification des risques**

CDA a la responsabilité d'identifier les risques concrets. L'identification des risques comprend l'analyse des facteurs, circonstances et événements susceptibles de porter atteinte aux objectifs de l'entreprise ne soient pas atteints. L'éventail des risques analysés comprend toutes les catégories de risque auxquelles l'entreprise s'expose. Le processus d'identification des risques suit deux étapes fondamentales :

- Identifier les objectifs stratégiques de toute l'entreprise et les objectifs de ses processus
- Identifier les événements (risques) qui, s'ils se produisaient, ne permettraient pas de réaliser les objectifs ou de mettre en place les processus, comme espéré
- Il peut s'agir à la fois de menaces aux opérations ou d'opportunités manquées. Le processus d'identification est facilité par une utilisation et une analyse continue des sources d'informations internes et externes.

Les risques concrets identifiés sont documentés dans le Registre des risques. Chaque risque est attribué aux propriétaires des risques et des contrôles afin qu'ils prennent leur responsabilité dans la gestion de tous les risques concrets et des contrôles opérationnels. Le Registre des risques est régulièrement consulté et mis à jour afin de repérer les changements en termes de (a) risques pour l'entreprise ou de (b) contrôles utilisés pour limiter les risques existants.

#### **Étape 2 : Évaluation des risques**

CDA mesurera et, quand cela s'avère possible d'un point de vue pratique et technique, modélisera ses expositions aux événements causant des pertes.

Les risques concrets sont classés par priorité en fonction de critères établis pour la fréquence et la sévérité (impact). La fréquence et la sévérité associées aux risques sont évaluées sur une

base inhérente et résiduelle, en tenant compte de l'existence et de l'efficacité des contrôles, en suivant un processus en quatre étapes

- Évaluer la fréquence des événements risqués et leur sévérité inhérente aux activités (risque inhérent) ;
- Identifier les contrôles mis en place qui empêchent ou détectent la survenance d'un événement risqué ou limitent sa sévérité ;
- Évaluer la conception et la performance de chaque contrôle ;
- Évaluer la fréquence des événements risqués et leur sévérité en tenant compte de l'efficacité des contrôles existants (risque résiduel) ;

L'évaluation de ces deux facteurs a permis d'établir un niveau de risque, allant de très bas à très élevé : Voir l'échelle d'impact et de fréquence.

### **Étape 3 : Contrôle du risque**

CDA contrôle ses expositions agrégées brutes. Les expositions concrètes au risque sont mesurées et permettent d'obtenir une agrégation d'expositions de tous les types de risques. Les risques résiduels sont continuellement comparés à la tolérance au risque annoncée par l'entreprise et aux limites de risques définies dans la stratégie de risque.

### **Étape 4 : scénarios de stress**

Les scénarios de stress font partie intégrante du système de gestion des risques de CDA. Le programme de scénarios est conçu de telle manière qu'il valide les suppositions appliquées aux évaluations de risque et facilite l'analyse des risques agrégés ainsi que les expositions concrètes au sein de chaque portefeuille.

### **Étape 5 : Contrôle et limitation des risques**

Pour évaluer ses contrôles de risques, CDA utilise des critères d'efficacité standard, comme l'existence, la valeur, l'exhaustivité, la propriété et la responsabilité. Lorsque les risques dépassent la tolérance et les limites de risque annoncées ou que les contrôles sont inefficaces, des mesures correctives sont élaborées par les propriétaires des risques et/ou des contrôles, en accord avec la direction. Elles sont suivies par la fonction de gestion des risques pour veiller à ce que leur implémentation réduise effectivement le risque résiduel correspondant au niveau convenu. Chaque propriétaire de risque est, dès lors, responsable de veiller à ce que les mesures appropriées soient convenues, mises en œuvre et terminées en temps et en heure.

À un niveau agrégé, CDA met en place des procédures et des processus clairement définis afin d'identifier le niveau de la limitation du risque (p. ex. réassurance) approprié pour assurer sa

solvabilité générale et son profil de risque sur la base d'une (1) sélection soignée de ses programmes de transfert de risque et (2) d'une évaluation approfondie de leur efficacité par rapport à leur coût.

## **Étape 6 : Établissement d'un rapport de risque**

L'établissement d'un rapport de risque fait partie intégrante du système d'information de CDA et a lieu à différents niveaux de l'entreprise. Il permet à la direction, au Conseil d'administration et aux autres intervenants (p. ex. régulateurs) d'avoir suffisamment d'informations pour leur permettre d'évaluer (1) le niveau réel du risque pris par l'entreprise par rapport au niveau de risque souhaité et convenu et (2) l'efficacité de l'environnement de contrôle. La fonction gestion des risques fournira un rapport au moins annuel sur son évaluation des risques concrets et sur tous les changements significatifs apportés au profil de risque général de l'entreprise, y compris les actions prises pour limiter ou contrôler les principales expositions au risque.

### **5.1.4 Appétit aux risques**

---

L'appétit aux risques se définit comme étant la quantité de risques qu'une société est prête à prendre afin d'obtenir des rendements appropriés ou voulus, ou encore l'impact total des risques qu'une société est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

Pour concrétiser cette appétence, nous nous basons sur les dimensions suivantes:

- A. La valeur de l'entreprise, la nette asset value (NAV) : objectif de croissance en terme de surplus économique c'est-à-dire des actifs net ;
- B. La solvabilité, le Solvency ratio : conforme aux exigences Solvency 2;
- C. La rentabilité : suivi de la volatilité du combined ratio et des résultats techniques;
- D. La liquidité, en % des réserves techniques : matching des cash-flows entre les actifs et les passifs ;
- E. La réputation : forte réputation dans le secteur public

Dimension	Description	Indicateur	Objectif	Limite
<b>A. Valeur entreprise</b>	Croissance du capital disponible	Actif net en valeur économique	1%	0%
	Rendement sur fonds propre	Bénéfice annuel / Fonds Propre	2%	1%
	Return sur investissements	Produits Placements / Placements financiers	2%	0%
<b>B. Solvabilité</b>	Solvency 2 : SCR Ratio	Capital Disponible / SCR	200%	150%
<b>C. Rentabilité</b>	Résultat technique	Résultat technique (hors placements financiers et ristournes) / Primes Acquisées	30%	0%
<b>D. Liquidité</b>	Disponibilité du Cash	montant absolu	3.000.000	1.000.000
		Cash / Provisions sinistres	40%	15%
<b>E. Réputation</b>	Rétention des clients	Taux d'annulation	5%	10%
	Taille du portefeuille	Nombre de contrats/clients	18.000	15.000

De manière plus précise, nous les définissons comme suit :

### Valeur de l'entreprise

Dans le plan d'affaires stratégique, la croissance de l'excédent économique (valeur liquidative) est l'un des objectifs clés sur un horizon de moyen ou long terme.

Nous définissons la valeur de l'entreprise comme étant l'actif net en valeur économique c'est-à-dire selon les normes de Solvency 2.

L'objectif défini dans le plan stratégique de l'entreprise est de maintenir le niveau du capital et donc atteindre une augmentation annuelle moyenne de l'actif net entre 0% et 1% par an.

Pour limiter la volatilité de l'actif net sur un horizon de 3 ans, nous introduisons une limite de tolérance. Ainsi, l'actif net ne peut être réduit d'un certain pourcentage au moins neuf années sur dix.

Risk Appetite	En moyenne sur 3 ans, l'évolution potentielle de l'actif net doit être plus grand de 1% du capital disponible avec une probabilité de 90%		
Tolerance limit	>1%	Accepté	Le Conseil d'administration peut accepter plus de risques même si cela peut réduire la valeur nette
	0%- 1%	Déviations → actions	Le Conseil d'administration reconnaît que des déviations risquent d'arriver et prend des mesures d'atténuation des risques
	<0%	inacceptable → urgence	Ce niveau est inacceptable pour le Conseil d'administration et le management doit prendre des mesures urgentes

Avoir une réduction de l'Actif net signifie soit que le compte technique est négatif et / ou les investissements financiers ne sont pas suffisants pour compenser la perte technique. Cela incitera remèdes de gestion, et à un diagnostic sur le caractère exceptionnel de la souscription et de résultat négatif ou le retour d'investissement trop faibles.

## Solvabilité

La solvabilité est mesurée selon les normes de Solvency 2, à savoir le SCR et son rapport avec le capital économique disponible.

Dans le cadre de Solvabilité II, l'exigence de capital de solvabilité (SCR) est basée sur la valeur à risque de 99,5% sur un horizon d'un an.

Risk Appetite	L'objectif défini dans le SBP est de maintenir le Solvency ratio au delà des 200% ; selon l'EIOPA, cela est équivalent à avoir un rating AA		
Tolerance	> 200%	Accepté	Le Conseil d'administration peut accepter plus de risques même si cela peut réduire le Solvency ratio
	150% - 200%	Déviations → actions	Le Conseil reconnaît que le profil de risques a fortement été modifié ; il déterminera le diagnostic et les éventuelles actions à entreprendre
	< 150%	Inacceptable → urgence	Le Conseil ne veut pas prendre de décisions qui peuvent réduire dramatiquement le Solvency ratio en dessous de 100%

## Rentabilité

A l'horizon du plan stratégique de l'entreprise, la volatilité des résultats du compte technique (ou ratio combiné), net de réassurance, doit être limitée. La mesure du risque est le combined ratio (sans tenir compte des ristournes) avec un percentile de 90% pour chaque année de la projection; cela signifie que le solde du compte technique ne peut pas être inférieur à un certain % de la prime nette acquise au moins neuf années sur dix.

Risk Appetite	Sachant que le CR attendu est de 95% des primes acquises, le Conseil accepte d'avoir sur une période de 3 ans un CR maximum de 100% avec une probabilité de 90%		
Tolerance	< 70%	Accepté	Le SBP prévoit un CR de 70% sur les années 2024 à 2026
	70%-	Déviations →	Le Conseil reconnaît qu'il existe une volatilité

	100%	actions	des résultats techniques; il exigera du management qu'il prenne les mesures pour stabiliser les résultats
	>100%	Inacceptable → urgence	Le Conseil ne doit plus prendre d'engagement dans des activités risquées et s'assurer des mesures à prendre pour revenir une rentabilité intrinsèque

## Liquidité

Le risque de liquidité est le risque que les flux de trésorerie entrants sont insuffisants à un certain moment pour respecter les engagements de la société. Le niveau de liquidité peut jouer un rôle important pour faire face à des pertes inattendues, mais aussi pour financer certaines activités.

Le problème du manque de liquidité peut provenir d'un mismatch entre les cash-flows de l'actif et ceux du passif. La trésorerie de la société jouera le rôle d'un tampon contre ce risque de liquidité. Afin de mesurer le risque de liquidité, nous allons projeter l'évolution des flux de trésorerie entrants (primes brutes, réassurance recouvrables), l'évolution de la trésorerie disponible et l'évolution des flux de trésorerie sortants (primes cédées, les paiements bruts, les frais administratifs).

Tant que la somme des flux de trésorerie entrants et de la trésorerie disponible reste supérieure aux cash-flows sortants, il n'y a pas la réalisation du risque de liquidité. Les problèmes de liquidités surviennent lorsque la somme des flux de trésorerie entrants et de la trésorerie disponible devient inférieure aux flux de trésorerie sortants. Dans ce cas, la société sera contrainte de vendre des actifs. Mais la vente d'actifs dans l'urgence pourrait causer des ventes à des prix inférieurs au prix réel des actifs, entraînant une perte de la société en plus des pertes techniques obligeant la société à vendre ses actifs. Ces pertes supplémentaires sont le coût du risque de liquidité.

Une autre solution serait d'emprunter un montant équivalent à la base de liquidité si elle devient négative. Le coût du risque de liquidité serait alors égal à l'intérêt payable sur ce montant.

Risk Appetite	Sur l'horizon d'un an, le Cash en % des provisions techniques doit être plus grand que 40% avec une probabilité de 90%		
Tolerance	> 40%	Accepté	
	15% - 40%	Déviation →	Le Conseil analyse le caractère exceptionnel de la situation et définit des mesures éventuelles pour remonter ce ratio

	< 15%	Inacceptable → urgence	Le Conseil soit de vendre des actifs aux moments propices pour éviter des pénalités ou moins-values soit, en cas d'urgence, de vendre directement avec pénalités
--	-------	---------------------------	--

## Réputation

Le risque de réputation est un risque difficilement quantifiable puisqu'il peut survenir suite à des évènements purement qualitatifs comme :

- Communication extrêmement défavorable à l'entreprise (annonce intempestive de vente, solvabilité négative,...),
- Très mauvaise qualité de service (problèmes informatiques, personne clé malade, incompetence du personnel,...),
- Produits inadaptés (couvertures insuffisantes ou mal formulées, tarif exagéré,...)
- ...

Ces évènements éventuels ne sont pas directement mesurables ; néanmoins, nous avons défini 2 indicateurs qui évolueront négativement en cas de problèmes de réputation :

- Nombre de contrats/clients,
- Taux d'annulation

Risk Appetite	En permanence le nombre de contrats/clients doit être au nombre de 10.000 avec une éventuelle diminution jusqu'à 9.000		
Tolerance	> 18.000	Accepté	
	15.000 – 18.000	Déviations actions	→ Le Conseil analyse le caractère exceptionnel de la situation et définit des mesures éventuelles
	< 15.000	Inacceptable → urgence	Le Conseil décide d'agir en urgence pour rétablir une notoriété honorable

Nous mettons en évidence les autres éléments (non financiers) de la capacité de prise de risque ; le capital disponible fait également l'objet d'un contrôle et suivi (processus, procédures et tableaux de bord).

### 1. Inventaire des risques :

La mise en place de l'inventaire de risques consiste à :

- Identification des risques
- Peser chaque risque en fonction des objectifs stratégiques et financiers (= évaluer les risques)

- Identifier les corrélations entre des familles de risques dans la société
- Identifier les concentrations de risque ainsi que de techniques d'atténuation de risque
- Rapporter sur l'identification ainsi que l'évaluation des risques par un registre complet de risques

Nous mettons en évidence les risques majeurs sur lesquels des scénarios de mise en situation seront définis. Ce registre de risques sert alors de base au système de gestion des risques et devra être documenté et mis-à-jour régulièrement.

Nous établissons la cartographie des risques selon le processus itératif décrit au chapitre 1.3.

## **2. Evaluation des risques matériels :**

Cette étape consiste à réaliser une autoévaluation prospective des risques suivant le scénario médian ; pour chacun des risques matériels, nous définissons un scénario et nous nous appuyons sur le modèle standard pour évaluer de manière prospective les besoins en capitaux.

## **3. Appétence globale et niveaux de tolérance par catégorie de risque**

Nous avons défini au chapitre 1.11 le niveau global d'appétence (Risk Appetite) et un processus de fixation des niveaux de tolérance par catégorie de risque est également établi.

## **4. Processus d'ajustement (Profil de risque < Appétence < Capacité)**

Notre processus d'ajustement nous permet d'analyser des origines et causes des écarts observés a posteriori ; ensuite nous décrivons des actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Un contrôle et suivi (processus, procédures et tableaux de bord) est réalisé 2 fois par an.

Nous avons donc définis les scénarios futurs (définis en fonction des risques les plus importants), et fait évoluer les paramètres de risque et comparer les différentes marges de risque ainsi que les besoins en capital respectifs et alors pris des mesures de recapitalisation ou d'atténuation de risque si nécessaire. Nous sommes alors à même de conclure si les limites de tolérance sont dépassées et si des mesures doivent être prises.

### **5.1.5 Risques significatifs et prise en compte dans le besoin de solvabilité**

---

Les risques significatifs ont été identifiés et consignés dans le registre des risques. Ils sont pris en compte dans le besoin de solvabilité.

### **5.1.6 Risque important non pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité**

---

Néant.

### 5.1.7 Application du principe de la « personne prudente » dans les investissements

---

La politique liée aux investissements, aux liquidités et à la gestion actif-passif se base sur les principes suivants :

- Les investissements doivent être réalisés dans le seul intérêt de CDA et de ses principaux intervenants.
- Les investissements doivent être réalisés avec soin, diligence et prudence.
- Les investissements doivent être soigneusement diversifiés afin de minimiser le risque de pertes importantes ou inattendues.
- CDA peut engager différents gestionnaires de fonds, ayant différentes philosophies et stratégies d'investissements, afin d'atteindre ses objectifs commerciaux.
- Les Gestionnaires de fonds désignés doivent respecter la stratégie d'investissement de CDA pour laquelle ils ont été engagés et doivent faire les efforts raisonnables pour conserver le capital, tout en sachant que des pertes sont possibles au niveau des obligations individuelles.
- Les Gestionnaires de fonds désignés doivent faire les efforts raisonnables pour gérer et contrôler les risques et maintenir la prise de risque dans le cadre des lignes directrices définies par cette Politique. Ces risques doivent être proportionnels aux retours attendus.
- Les liquidités doivent être utilisées de manière productive à tout moment en investissant dans des valeurs assimilables à des liquidités à court terme tout en maintenant le niveau de liquidité souhaité.
- Le principal objectif de l'étude de gestion actif-passif est de définir des lignes directrices pour l'allocation stratégique des actifs afin de faire en sorte que les associés n'aient pas à refinancer l'entreprise lors des 5 prochaines années et de maximiser le retour sur capital.

La stratégie d'investissement de CDA, qui est de la responsabilité du Conseil d'administration, et dont la mise en œuvre dépend du Comité de direction, se fonde sur les critères suivants :

- **Propension au risque** : la capacité des responsables des décisions de CDA à prendre et à accepter des risques. Cette capacité se mesure grâce à une évaluation adaptée des actifs et des passifs (valeur de marché).
- **Retour sur investissement** : le portefeuille d'investissement doit assurer au moins un retour sur investissement minimum qui soit suffisant pour couvrir les passifs d'assurance de l'entreprise liés aux risques souscrits par CDA. Les actifs doivent être convenablement gérés, afin que le retour sur investissement soit maximal, en tenant compte de l'aversion pour le risque et des liquidités insuffisantes.

- **Diversification du portefeuille** : le portefeuille d'investissement doit être divisé en plusieurs catégories différentes, en fonction du marché, des devises, du secteur... afin d'éviter l'accumulation de l'exposition aux risques.
- **Exigences en matière d'investissements** : elles doivent être établies conformément aux réglementations édictées par la législation belge et la directive européenne Solvabilité II.

La politique d'investissements décrit les actifs autorisés et interdits, les limites d'allocation d'actifs (strategic asset allocation), de l'exposition en devises, les objectifs de la gestion actif-passif et les objectifs en termes de liquidités.

La surveillance de la bonne application de la politique et du processus d'investissement s'effectuent sur la base des trois lignes de défense : gestionnaire d'actifs, Comité de direction et Conseil d'administration. Celles-ci s'appuient sur des rapports réguliers des résultats des investissements : performances, risques, solvabilité.

## 5.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Pour plus de détails, nous invitons le lecteur à se référer à la politique ORSA.

### 5.2.1 Description du processus

---

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), ou l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, se définit comme un ensemble de processus constituant un outil pour la prise de décisions et l'analyse stratégique. Son objectif est d'analyser, de manière continue et prospective, les besoins généraux en solvabilité en fonction du profil de risque spécifique de la compagnie. Le processus ORSA couvre tous les piliers de Solvabilité 2.

Le processus ORSA doit pouvoir assurer de manière raisonnable au Conseil d'administration que les objectifs seront atteints, compte tenu de la tolérance au risque de l'entreprise : il doit pouvoir garantir que le capital disponible, basé sur la tolérance au risque, répond à la capacité de risque de l'entreprise selon un vaste éventail de scénarios pertinents.

L'horizon temporel de l'ORSA doit être identique à celui du plan stratégique de l'entreprise, avec un minimum de trois ans. L'horizon temporel chez CDA est de 3 ans. L'exercice de l'ORSA chez CDA couvre les risques d'assurance, de marché, de contrepartie, opérationnels, de liquidité et stratégiques. CDA rédige un rapport ORSA au moins une fois par an.

Le plan stratégique est le scénario de base. Les chiffres du plan seront utilisés pour la projection des provisions techniques et des flux de trésorerie entrants et sortants. Le SCR prévisionnel peut ensuite être calculé. Le résultat final représente le scénario de base et donne les besoins/surplus du capital attendus.

Outre le scénario de base, CDA analyse également les effets des évolutions défavorables de sa situation de solvabilité. Cette analyse s'effectue à l'aide de scénarios de stress que CDA définit comme l'évaluation de l'impact d'une combinaison de facteurs. Plusieurs scénarios sont

envisagés intégrant différents événements et degrés de sévérité : des scénarios commerciaux normaux, des scénarios plus pessimistes et des scénarios de stress.

### **5.2.2 Fréquence d'évaluation**

---

CDA effectue un ORSA au moins une fois par an et une mise à jour dès que le profil de risque et de solvabilité change de manière significative.

### **5.2.3 Manière dont les évaluations sont effectuées**

---

Le plan stratégique est le scénario de base. Les chiffres du plan seront utilisés pour la projection des provisions techniques et des flux de trésorerie entrants et sortants. Le SCR prévisionnel peut ensuite être calculé. Le résultat final représente le scénario de base et donne les besoins/surplus du capital attendus.

Outre le scénario de base, CDA analyse également les effets des évolutions défavorables de sa situation de solvabilité. Cette analyse s'effectue à l'aide de scénarios de stress que CDA définit comme l'évaluation de l'impact d'une combinaison de facteurs. Plusieurs scénarios sont envisagés intégrant différents événements et degrés de sévérité : des scénarios commerciaux normaux, des scénarios plus pessimistes et des scénarios de stress.

### **5.2.4 Intégration aux processus de gestion et de prise de décision**

---

L'ORSA se base sur la tolérance aux risques définie par le Conseil d'administration et sur le profil de risques de la compagnie.

Le Comité de direction a pour responsabilité d'informer à tout moment le Conseil d'administration concernant la stratégie et l'allocation du capital stratégique ainsi que du rapport interne ORSA.

Le Conseil d'administration valide le rapport final ORSA et prend des mesures correctrices si nécessaire. Il est également responsable du suivi de l'implémentation de ces actions correctrices.

Un des objectifs de l'ORSA est de déterminer le capital nécessaire pour gérer l'entreprise. L'ORSA est également utilisé pour la gestion des risques : prise de risque, atténuation, transfert, élimination, ...

Le rapport interne est émis au moins une fois par an.

Le processus ORSA fait l'objet d'une analyse de qualité menée par l'Audit interne.

## **5.3 Fonction gestion des risques**

### **5.3.1 Missions**

---

La Fonction de Gestion des risques maintient une vision agrégée de toute l'entreprise au niveau du profil de risque de CDA et surveille et signale les expositions réelles au risque par rapport à la tolérance au risque et aux exigences de solvabilité définies par le Conseil d'administration. La Fonction de Gestion des risques, objectivement et sans l'influence d'autres parties, est responsable de :

- L'élaboration des méthodes et procédures appropriées pour évaluer les risques de CDA et sa solvabilité en veillant à ce que leur évaluation soit conforme aux normes professionnelles actuelles et aux exigences réglementaires
- L'établissement de rapports détaillés sur les expositions concrètes au risque et des conseils prodigués au Conseil d'administration et Comité de direction pour toutes les questions relatives à la gestion des risques, notamment l'élaboration d'une politique de risque, de la stratégie de risque et de la tolérance au risque, y compris les limites de risque
- La surveillance des agrégations de risques (et des diversifications) entre les catégories de risque, etc.

### **5.3.2 Statut et organisation**

---

La fonction de gestion des risques est sous-traitée à un prestataire de service, indépendant.

### **5.3.3 Politique de gestion des risques : description et processus de révision**

---

L'objectif de la Politique de la gestion des risques est d'établir un cadre de Gestion des risques permettant à CDA d'obtenir une compréhension précise et opportune de (1) la nature, l'importance et de la sensibilité des risques auxquels il s'expose, (2) sa capacité à les atténuer et à les gérer, et (3) de les traiter au cas où ils sortent de la tolérance au risque et des limites de risque ayant été convenues.

Cette Politique du risque appartient au Conseil d'administration de CDA. Dès lors, le Conseil d'administration est responsable de l'approbation de tous les changements et révisions périodiques introduits dans ce document. Le Conseil révisé au moins une fois par an la présente politique.

Le Conseil d'administration délègue au Comité de direction la responsabilité de communiquer cette Politique de risque au personnel et de mettre en œuvre ses différents composants pour veiller à ce qu'elle soit intégrée à son fonctionnement.

Le Système de gestion des risques de CDA couvre tous les risques existants et futurs ayant le potentiel d'avoir un impact significatif sur la pertinence de ses ressources financières et la

fluctuation de ses résultats ou sa capacité à répondre à ses obligations. Les risques comprennent notamment : les risques d'assurance, marché, de crédit, opérationnel, de liquidité, stratégique, de réputation, émergents et de concentration.

La mission et le rôle de la Fonction Gestion des Risques est de définir et de mettre en œuvre un cadre solide de gestion des risques comprenant :

- un cadre de tolérance au risque acceptable, tenant compte de la stratégie commerciale ;
- un ensemble de mesures indépendantes et intégrées pour différents types de risques, assorti de limites et de déclencheurs internes conformes à la tolérance au risque ayant été approuvée ;
- un processus efficace pour identifier, mesurer, évaluer et définir les réponses appropriées face aux risques auxquels CDA doit faire face à court et à long terme ;
- des rapports appropriés pour faire connaître au Comité de direction le profil de risque général afin que les bonnes décisions et des recommandations claires soient prises en matière de risques.

Le Conseil d'administration de CDA a adopté les Trois lignes de défense comme cadre de Gestion des risques sur la base des principes suivants :

- **Première ligne** : en tant que propriétaire du risque principal, assumer la responsabilité de la gestion des risques de CDA dans les activités de chaque unité opérationnelle.
- **Deuxième ligne** : élaborer et mettre en œuvre le système de Gestion des risques de CDA assurant une identification, une évaluation, un suivi et un rapport permanents des expositions concrètes au risque.
- **Troisième ligne** : effectuer des contrôles internes complets des processus d'assurance en lien avec les risques, associés à une supervision appropriée de la part du Conseil d'administration

CDA n'ayant pas créé de comités spécialisés, c'est le Conseil d'administration qui remplit les missions de ceux-ci.

La politique reprend les rôles principaux du Conseil d'administration et du Comité de direction auquel est déléguée la responsabilité de la mise en œuvre de la politique. Les rôles et responsabilités des quatre fonctions clé (gestion des risques, actuarielle, compliance et audit interne) sont également décrits.

La politique reprend la déclaration de tolérance au risque définie par le Conseil d'administration de CDA.

Elle détaille également le processus de gestion des risques mis en place par la compagnie et dont les étapes principales sont : l'identification des risques, leur évaluation, leur contrôle et le reporting.

L'ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques. Il s'agit du principal processus qui dicte le calcul du ratio de capital de solvabilité (SCR), le système de gestion des risques et les

processus d'analyse de surveillance. Il oriente les décisions stratégiques, la gestion des performances et les communications privées et publiques.

CDA s'est doté d'un système de gouvernance efficace intégrant les politiques écrites décrivant ses processus de gouvernance.

Le système de gestion des risques décrit la cartographie des risques de la compagnie ainsi que la méthodologie appliquée pour classer les risques à partir de l'échelle de sévérité et de fréquence adoptée.

#### **5.4 Plans d'urgence : description du processus d'élaboration**

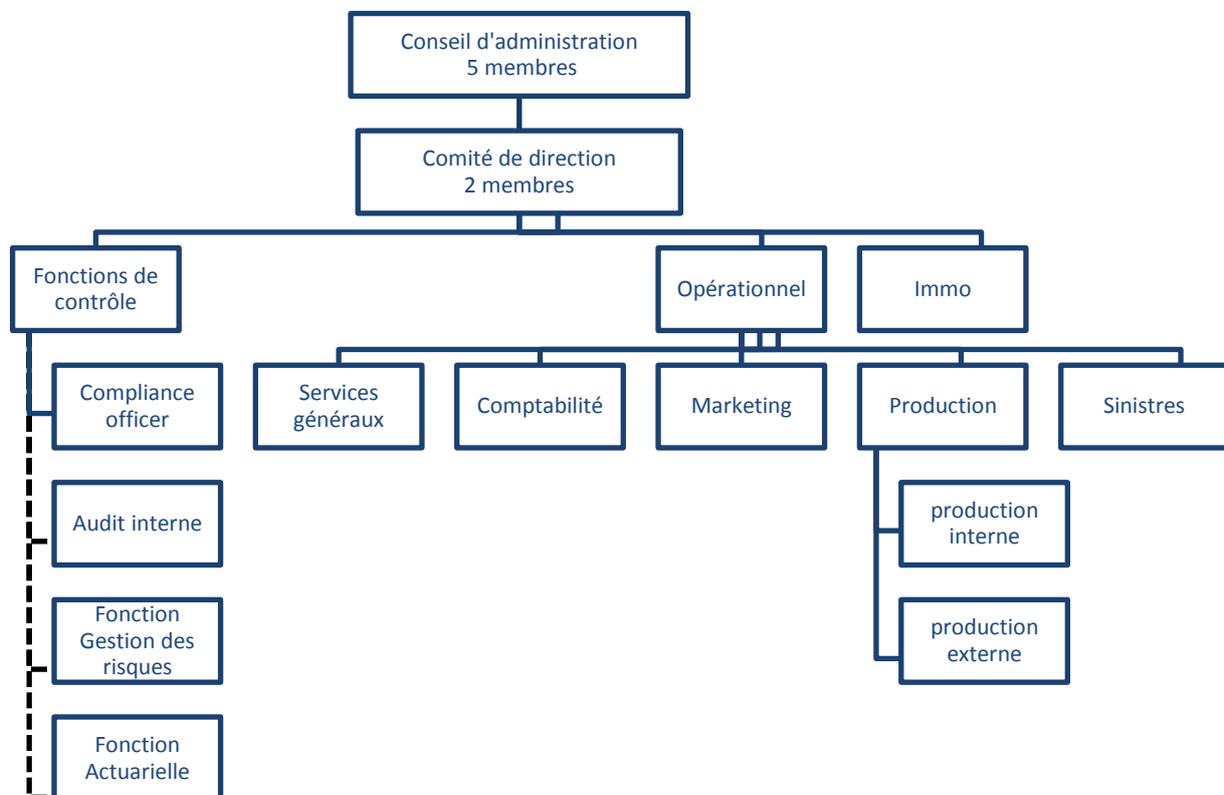
Les plans d'urgence seront mis en place dans le courant de l'année.

## 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, CONTROLE INTERNE, FONCTION COMPLIANCE, INTEGRITE ET INFRASTRUCTURE ICT

### 6.1 Structure opérationnelle

#### 6.1.1 Structure organisationnelle et opérationnelle

##### 6.1.1.1 Organigramme



NB les lignes en pointillés ne sont pas des lignes hiérarchiques, les lignes continues le sont.

#### 6.1.2 Structure financière et comptable

##### 6.1.2.1 Gestion des investissements

Plusieurs parties prenantes participent au processus d'investissement de CDA à différents niveaux de la prise de décision :

- Conseil d'administration (CA)

- Comité de direction (CD)
- Responsable Comptabilité (RCP)
- Responsable de la gestion immobilière (RGI)
- Gestionnaire des actifs externe

Une description des rôles et des responsabilités des parties prenantes susmentionnées figure dans les sections suivantes :

#### 6.1.2.2 Conseil d'administration

Le d'administration est responsable de la définition de la stratégie de CDA par rapport aux lignes directrices en matière de politique liée aux investissements, aux liquidités et à la gestion actif-passif et de l'approbation de ces lignes directrices et de cette politique. À cet effet, le CA mandate le CD pour mettre en œuvre la politique liée aux investissements, aux liquidités et à la gestion actif-passif et pour diriger et surveiller la gestion des actifs de CDA, dans le cadre des politiques et des chartes qu'il a établis.

Le Comité de direction de CDA peut désigner des experts professionnels dans plusieurs domaines pour l'aider à gérer certaines responsabilités, surtout pour définir la stratégie et les lignes directrices en matière de gestion actif-passif.

#### 6.1.2.3 Comité de direction

Les rôles et tâches du Comité de direction sont les suivantes :

- Le Comité de direction doit examiner, approuver et superviser les investissements et les désinvestissements de l'entreprise, ainsi que toute autre question liée aux opérations ou à la stratégie posée par le CA.
- S'adresser au Conseil d'administration pour toute opération de plus de 5 millions d'euros.
- Identifier et gérer les principaux risques financiers et évaluer les conditions de solvabilité et le coût des capitaux.
- Identifier et gérer les risques liés aux liquidités par rapport à la propension au risque déterminée par le Conseil d'administration.
- Identifier et gérer les risques en matière de gestion actif-passif conformément à la propension au risque approuvée par le Conseil d'administration : dans cette optique, le CD pourra demander à un spécialiste de réaliser une étude en matière de gestion actif-passif au moins tous les cinq ans.
- Garantir la mise en œuvre des Politiques et des Procédures conformément à la législation et aux règles en vigueur.

#### 6.1.2.4 Responsable de la comptabilité (RCP)

Le Responsable de la comptabilité est responsable des tâches suivantes dans le cadre du processus d'investissement :

- Etablir les rapports financiers sur la gestion des actifs mobiliers à destination du Comité de direction ;
- La tenue de l'inventaire permanent des actifs mobiliers et de leur localisation.

#### 6.1.2.5 Responsable de la gestion immobilière (RGI)

Le RGI est responsable des tâches suivantes dans le cadre du processus d'investissement :

- Etablir les rapports financiers sur la gestion des actifs immobiliers à destination du Comité de direction
- La tenue de l'inventaire permanent des actifs mobiliers et de leur localisation.

La gestion locative des immeubles est en partie exercée par des experts externes (agences immobilières) et en partie effectuée par le responsable de la comptabilité.

#### 6.1.2.6 Gestionnaires d'actifs

Le Comité de direction peut donner mandat à des gestionnaires de fonds externes pour gérer une partie ou l'ensemble des actifs de CDA.

#### 6.1.2.7 Gestion du capital

Un rapport est rédigé annuellement à l'attention du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration définit le taux de solvabilité cible et la composition souhaitée des fonds propres dans le cadre de la stratégie de l'entreprise. Il mandate le Comité de direction pour surveiller la situation du capital par rapport aux objectifs. Si la situation dépasse les limites, il peut décider des actions de gestion à prendre pour corriger la situation.

Un rapport est rédigé annuellement à l'attention du Conseil d'administration.

#### 6.1.2.8 Comité de direction

Il définit les limites opérationnelles. Il désigne la fonction de gestion du risque pour contrôler la situation du capital. Il propose des actions correctives au Conseil d'administration si la situation de la composition du capital dépasse les limites.

#### 6.1.2.9 Fonction de gestion des risques

Elle est responsable du cadre de la gestion des risques :

- Elle définit la gestion du capital et le système de classement ;

- Elle est responsable de la qualité des rapports ;
- Elle est responsable de la définition des scénarios de crise et de la mesure de leur impact (ORSA) ;
- Elle effectue des examens périodiques des limites pour vérifier si elles n'ont pas été dépassées ;

Elle est responsable de la vérification que la situation et la composition prospectives du capital respectent bien les lignes directrices (ORSA).

## **6.2 Système de contrôle interne**

### **6.2.1 Description du système**

---

Le Contrôle Interne chez CDA se compose de deux éléments : le Contrôle permanent et le Contrôle périodique, de 3 niveaux de contrôles et de 3 lignes de défense.

La politique s'attache plus spécifiquement à décrire le contrôle permanent : ses lignes directrices, les deux niveaux de contrôle, les outils et les rôles et responsabilités des acteurs.

Le Contrôle permanent est une démarche reposant sur la mise en œuvre en continu de l'identification et l'évaluation des risques, la mesure des risques, les procédures, les contrôles, le reporting et le pilotage associé.

Le Contrôle permanent englobe les contrôles de niveau 1 (contrôles exercés par les opérations) et 2 (contrôles exercés par les fonctions de contrôle indépendantes et le contrôle de gestion), mais exclut les contrôles de niveau 3 (Audit Interne) qui relèvent du Contrôle périodique. Le champ du Contrôle permanent couvre l'ensemble des risques auxquels s'expose CDA et qui ont été identifiés par cette dernière.

Le dispositif de Contrôle permanent s'appuie sur une analyse et une mesure des risques, régulièrement mises à jour, la cartographie des risques, le respect de processus et procédures adéquats, l'établissement de plans de contrôle et le reporting des recommandations y faisant suite.

Les plans de contrôles doivent être revus au minimum tous les 12 mois ou à chaque occasion le nécessitant (mise à jour de la cartographie des risques, révision substantielle d'un processus, incident grave).

Le contrôle chez CDA est organisé selon le schéma suivant. La politique définit les rôles et responsabilités des différents intervenants :



- La première ligne de défense : les managers sont responsables de la description des sous-processus, de l'analyse des risques de leur périmètre et de la mise en place des actions de maîtrise de ces risques ;
- Le contrôle de gestion, exercé par la fonction Gestion des Risques, est le garant du déploiement du dispositif de Contrôle Interne, tel que défini par le Comité de direction, auprès des managers opérationnels ;
- La fonction Gestion des Risques a pour mission de conseiller le Conseil d'administration et le Comité de direction en matière de politique de prise de risque, d'informer, et alerter le cas échéant, le Conseil d'administration et le Comité de direction, de l'état des risques auxquels CDA est exposée, et de s'assurer que les risques pris soient conformes et compatibles avec les politiques de CDA et l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration ;
- La compliance est une fonction indépendante qui est chargée de surveiller divers risques spécifiques tels que la non-conformité des produits et services aux législations belge et européenne. Elle est également en charge de la gestion des plaintes.

## 6.3 Fonction compliance

Rapport de l'organe légal d'administration relatif à l'évaluation de la fonction de conformité pour le secteur de l'assurance	
<b>I. Méthodologie</b>	
a. Processus	<p>La présente évaluation repose sur l'analyse de la fonction de Compliance telle que présente au sein de C.D.A. sc. (ci-après « CDA »), entreprise d'assurance agréée auprès de la Banque Nationale de Belgique, sous le numéro 0402.</p> <p>Il s'agit plus précisément de contrôler, sur base des éléments développés ci-après, le bon fonctionnement de la fonction de Compliance au sein de CDA et, d'ainsi, fournir l'assurance de la conformité de la fonction et des missions afférentes aux exigences légales, réglementaires et prudentielles.</p> <p>Le processus d'évaluation repose sur l'analyse des différents documents repris au point b ainsi que sur les résultats des différents reportings et contrôles. Par « contrôle » il est entendu qu'il s'agit de fournir l'assurance de la conformité des opérations et des processus à une ou des normes ou règles, ainsi que de la bonne mise en œuvre des procédures. Dans une acception plus large, il désigne toute mesure prise par le management, les auditeurs internes ou externes ou d'autres parties afin de gérer les risques et d'accroître la probabilité que les buts et objectifs fixés seront atteints.</p> <p>Les risques ainsi identifiés que l'on veut maîtriser donnent lieu à la mise en place de contrôles, automatisés ou non, dont l'intensité et le rythme sont proportionnés au niveau du risque encouru.</p> <p>Le Conseil d'administration interroge régulièrement la fonction compliance sur son indépendance ainsi que sur la mise en œuvre des procédures visant à garantir la gestion intègre de la compagnie.</p> <p>Le Conseil d'administration de CDA a adopté les Trois lignes de défense comme cadre de Gestion des risques sur la base des principes suivants :</p> <p><i>Première ligne</i> : en tant que propriétaire du risque principal, assumer la responsabilité de la gestion des risques de CDA dans les activités de chaque unité opérationnelle.</p>

	<p><i>Deuxième ligne</i> : élaborer et mettre en œuvre le système de Gestion des risques de CDA assurant une identification, une évaluation, un suivi et un rapport permanents des expositions concrètes au risque.</p> <p><i>Troisième ligne</i> : effectuer des contrôles internes complets des processus d'assurance en lien avec les risques, associés à une supervision appropriée de la part du Conseil d'administration.</p>
b. Sources de l'évaluation	<p>La présente évaluation est fondée sur la base documentaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les rapports prudentiels</i></li> <li>▪ <i>Charte de la fonction Compliance</i></li> <li>▪ <i>Compliance Risk Assessment</i></li> <li>▪ <i>Politique de conformité</i></li> <li>▪ <i>Plan d'action annuel de la fonction Compliance</i></li> <li>▪ <i>Politique/code d'intégrité</i></li> <li>▪ <i>Organigramme et structure de gouvernance</i></li> <li>▪ <i>Nomination d'un audit externe</i></li> <li>▪ <i>les remarques de l'autorité de contrôle</i></li> </ul>
<b>II. Évaluation</b>	
<b>1. Organisation de la fonction de conformité</b>	
<b>1.1. L'organe légal d'administration :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prend l'initiative de promouvoir l'intégrité des activités menées par l'établissement</li> </ul>	<p>Le Conseil d'Administration de CDA est fier de l'intégrité de son organisation et de sa réputation pour sa conduite éthique et professionnelle.</p> <p>Le Conseil d'Administration s'est résolument engagé à préserver son intégrité et sa réputation et exige de tous ses services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> De bien comprendre et de strictement observer la législation, les réglementations et les normes en vigueur sur chacun des marchés et dans chacune des juridictions où CDA est active ;</li> <li><input type="checkbox"/> De mettre en œuvre et respecter les politiques, procédures et autres normes internes de CDA.</li> </ul> <p>La compliance est une responsabilité incombant à chacun des employés, qu'importe leur position au sein de l'entreprise.</p> <p>Cette responsabilité comprend notamment un engagement solide envers la compliance et un comportement responsable de manière générale au sein de l'entreprise. Chacun est tenu de jouer son rôle sous l'égide de la direction et du responsable de la fonction Compliance.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ s'assure que l'établissement dispose d'une politique d'intégrité et de valeurs d'entreprise</li> </ul>	<p>Le Conseil d'administration veille au bon établissement de la politique d'intégrité et des valeurs de l'entreprise.</p> <p>Le Comité de direction est alors propriétaire de la mise en</p>

appropriées	<p>place effective, au sein de l'entreprise, de la politique d'intégrité et des valeurs établies par le Conseil d'administration.</p> <p>La direction se doit de montrer le bon exemple et de prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour veiller à ce que les employés mènent leurs activités de manière éthique et responsable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ veille à ce que la direction effective prenne les mesures nécessaires pour que l'établissement dispose en permanence d'une fonction de conformité indépendante appropriée</li> </ul>	<p>La direction est responsable de la nomination d'un responsable de la fonction Compliance et de l'établissement d'une fonction Compliance efficace au sein de l'entreprise.</p>
<b>1.2. La direction effective :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ formule une politique d'intégrité qui est régulièrement mise à jour.</li> </ul>	<p>CDA dispose d'une politique d'intégrité, mise en place initialement en 2015 et a été complètement revue en 2024. De même la politique « Fit &amp; Proper » existe dans une nouvelle version 2024.</p> <p>Cette politique a été rédigée afin de fournir un aperçu des règles appliquées ainsi que de leur mise en œuvre. Elle marque les engagements et les valeurs de CDA en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que le respect de la réglementation et des procédures et normes internes.</p> <p>Elle reprend les principales dispositions en matière de déontologie et rappelle les principes fondamentaux suivis par l'entité</p> <p>Les activités dites de conformité de CDA sont basées sur la Charte de la fonction Compliance, la politique d'intégrité et un ensemble de règles et politiques internes.</p> <p>La politique d'intégrité est, en association avec la fonction Compliance, évaluée régulièrement. Le cas échéant, la politique d'intégrité est adaptée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ s'assure que tous les collaborateurs de l'établissement et, le cas échéant, du groupe, en ont connaissance et s'y conforment</li> </ul>	<p>La Compliance est une responsabilité commune et quotidienne partagée par l'ensemble des collaborateurs de CDA, quel que soit leur position dans l'entreprise.</p> <p>Cette responsabilité comprend notamment un engagement solide envers la Compliance et un comportement citoyen et responsable à tout un chacun. Chacun est tenu de jouer son rôle, sous l'égide de la direction et du Responsable Compliance.</p> <p>Le Comité de Direction est responsable de la fonction Compliance et assume alors la responsabilité de l'implémentation et du respect des politiques, procédures et autres normes internes relatives à la Compliance. La direction est soutenue et conseillée dans cette tâche par le</p>

	responsable de la fonction Compliance.
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<p>La fonction compliance fait partie intégrante de la deuxième ligne de contrôle de l'établissement. Il s'agit d'une fonction indépendante, directement liée aux plus hauts niveaux de la hiérarchie.</p> <p>La fonction compliance est alors amenée à effectuer des contrôles internes sur l'application des lois et règlements qui sont dans son périmètre de compétence et à coopérer avec les autres fonctions de contrôle indépendantes, notamment l'audit interne.</p> <p>Une des premières missions de la fonction de compliance est alors d'établir une collaboration étroite avec la première et la troisième ligne de défense (le front/back office et l'audit interne) afin d'instaurer au sein de l'entreprise une culture de la conformité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prend les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'établissement dispose en permanence d'une fonction de conformité indépendante appropriée</li> </ul>	La direction est responsable de la nomination d'un responsable compliance et de l'établissement d'une fonction compliance efficace au sein de CDA
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rend compte au moins une fois par an à l'organe légal d'administration</li> </ul>	Le Comité de direction fait rapport aussi souvent que nécessaire et au moins annuellement sur l'efficacité de la fonction Compliance
<b>1.3. La fonction de conformité :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rend compte, à une fréquence appropriée et au moins une fois par an, à la direction effective et informe l'organe légal d'administration</li> </ul>	<p>La Charte de la fonction Compliance prévoit que « le Compliance Officer informe régulièrement le Comité de direction des principaux risques « Compliance » constatés, des mesures prises pour en améliorer la maîtrise et de l'avancement des travaux.</p> <p>Le Comité de direction est informé, au moins une fois par an, sur l'état du dispositif Compliance. Toute décision pour recommandation de la fonction de Compliance qui ne serait pas respectée doit faire l'objet d'une motivation de non-respect.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ fait partie d'un ensemble cohérent de fonctions de contrôle transversales entre lesquelles une coordination est nécessaire</li> </ul>	<p>Dans la mesure où elles constituent les instruments nécessaires à l'accomplissement optimal des missions dévolues à leurs organes de gestion, la loi Solvabilité II prévoit que les entreprises d'assurance doivent mettre en place quatre fonctions de contrôles indépendantes efficaces et permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La fonction de gestion des risques,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La fonction actuarielle</li> <li><input type="checkbox"/> La fonction compliance</li> <li><input type="checkbox"/> La fonction d'audit interne</li> </ul> <p>Selon la politique de contrôle interne définie par CDA, les relations entre les fonctions de gestion des risques, actuarielle, conformité et audit interne forment un ensemble cohérent de fonctions de contrôle transversales qui harmonisent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes.</p> <p>Conformément à la politique de contrôle interne définie par CDA, les relations entre, d'une part, les unités opérationnelles et, d'autre part, les fonctions de contrôle indépendantes sont définies comme formant le modèle des trois lignes de défense de l'entreprise d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les unités opérationnelles (y compris le front office) forment la première ligne de défense de l'entreprise, à laquelle il revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées;</li> <li>- la seconde ligne de défense comprend les fonctions de contrôle que sont la fonction de gestion des risques, la fonction actuarielle et la fonction Compliance, qui sont chargées de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par les unités, selon les règles et procédures prévues;</li> <li>- la troisième ligne de défense est constituée de l'audit interne qui évalue, entre autres, le respect des procédures par les premières et deuxièmes lignes de défense et, plus largement, l'efficacité du système de contrôle interne.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dispose au sein de l'établissement d'un statut formel et indépendant décrit dans une charte</li> </ul>	<p>CDA a adopté une Charte de la fonction Compliance précisant le statut, l'indépendance, les missions, les droits et prérogatives, les obligations de reporting et les moyens de la fonction Compliance. La Charte de la fonction Compliance est mise en place depuis 2015, et a été revue en 2022. Cette dernière est analysée et revue régulièrement. Le cas échéant, les adaptations nécessaires sont apportées à la Charte.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dispose d'un responsable suffisamment haut placé dans la hiérarchie</li> </ul>	<p>CDA a adopté une Charte de la fonction Compliance précisant le statut, l'indépendance, les missions, les droits et prérogatives, les obligations de reporting et les moyens de la fonction Compliance.</p> <p>.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ est à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts</li> </ul>	<p>CDA a adopté une Charte de la fonction Compliance précisant le statut, l'indépendance, les missions, les droits et prérogatives, les obligations de reporting et les moyens de la fonction Compliance.</p> <p>Le compliance officer fait partie de la 2<sup>ème</sup> ligne de défense.</p>

	Il n'intervient pas dans les activités opérationnelles d'assurance.
<ul style="list-style-type: none"> <li>doit avoir accès à toutes les informations, à tous les collaborateurs et à tous les administrateurs dans la mesure nécessaire à l'exécution de la mission</li> </ul>	La Charte de la fonction Compliance garantit l'accès à toutes les informations, à tous les collaborateurs et à tous les administrateurs dans la mesure nécessaire à l'exécution de la mission.
<ul style="list-style-type: none"> <li>est assurée de façon suivie et en permanence et couvre toutes les activités</li> </ul>	<p>La Charte de la fonction Compliance indique la fonction Compliance « dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses tâches dans les domaines définis par cette charte. »</p> <p>Dans le cadre de ses missions, la fonction Compliance « a l'habilitation nécessaire pour voir tous les collaborateurs et prendre connaissance de tout document, activité, fichier et donnée d'information en ce compris les procès-verbaux des organes consultatifs et décisionnels. Pour les sujets relatifs à la « compliance » il est l'interlocuteur privilégié des autorités de contrôle. »</p> <p>La charte garantit que la fonction Compliance a l'habilitation nécessaire pour agir dans les domaines définis dans la Charte.</p> <p>La fonction Compliance est alors garantie et impliquée dans toutes les questions portant, directement ou indirectement, sur la conformité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>dispose des ressources humaines nécessaires à l'exécution de ses missions</li> </ul>	<p>La Charte de la fonction Compliance indique la fonction Compliance « dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses tâches dans les domaines définis par cette charte. »</p> <p>Dans le cadre de ses missions, la fonction Compliance « a l'habilitation nécessaire pour voir tous les collaborateurs et prendre connaissance de tout document, activité, fichier et donnée d'information en ce compris les procès-verbaux des organes consultatifs et décisionnels.</p> <p>Pour les sujets relatifs à la « compliance » il est l'interlocuteur privilégié des autorités de contrôle. »</p> <p>La charte garantit que la fonction Compliance a l'habilitation nécessaire pour agir dans les domaines définis dans la Charte. La fonction Compliance est alors garantie et impliquée dans toutes les questions portant, directement ou indirectement, sur la conformité. La fonction Compliance a également l'habilitation nécessaire pour avoir accès à toutes les informations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>dispose des moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses missions</li> </ul>	<p>La charte de la Fonction compliance assure que celle-ci dispose à tout moment des moyens matériels nécessaires.</p> <p>Le conseil de direction a veillé à fournir le matériel nécessaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>est à même de s'acquitter de ses missions avec intégrité et</li> </ul>	La Charte de la fonction compliance tend à promouvoir un environnement qui permette à la fonction de s'acquitter de

discrétion	<p>ses missions avec intégrité et discrétion.</p> <p>Le compliance officer dispose de son propre bureau, à l'écart des services dits opérationnels d'assurance.</p>
<b>2. Exécution des missions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détermination et évaluation du risque de conformité</li> </ul>	<p>La Charte de la fonction Compliance prévoit la fonction Compliance « veille au respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux divers domaines couverts par la politique d'intégrité. Elle doit identifier, documenter et évaluer les risques de « Compliance ». » Cette fonction doit notamment évaluer « la conformité des codes de conduites, des instructions reprises dans la politique d'intégrité appelé également « manuel de compliance », des procédures et des organisations par rapport aux règles d'intégrité des activités de la société».</p> <p>La fonction compliance identifie, évalue et documente les risques de compliance dans le chef de l'établissement. Cette évaluation des risques compliance constitue alors l'outil de référence de la fonction permettant de mesurer l'état de conformité et de définir les priorités de travail. Ladite évaluation est alors revue, au moins, annuellement afin de monitorer et de suivre l'évolution des risques de compliance pour l'établissement.</p> <p>En collaboration, avec la fonction d'audit interne et de la Fonction gestion des risques, les principaux risques de « conformité » ont été déterminés et évalués. Les risques préalablement identifiés font alors l'objet d'un monitoring permanent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis</li> </ul>	<p>La fonction Compliance évalue le respect des procédures, politiques et autres normes internes relatives à la conformité. La fonction Compliance identifie alors les manquements éventuels et propose, le cas échéant, des actions permettant de mettre fin au manquement constaté.</p> <p>Outre les avis et recommandations ponctuels, le rapport de la fonction Compliance reprend, le cas échéant, l'évaluation des procédures, contrôles et directives en matières de conformité et propose, le cas échéant, les actions permettant de mettre fin aux manquements constatés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle et tests</li> </ul>	<p>La fonction Compliance met en oeuvre tous les contrôles adéquats permettant d'évaluer, de manière continue, le respect des procédures, politiques et autres normes internes relatives à la conformité. La fonction Compliance identifie alors les manquements éventuels et propose, le cas échéant, des actions permettant de mettre fin au manquement constaté.</p> <p>Outre les avis et recommandations ponctuels, le rapport de</p>

	<p>la fonction Compliance reprend, le cas échéant, l'évaluation des procédures, contrôles et directives en matières de conformité et propose, le cas échéant, les actions permettant de mettre fin aux manquements constatés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation, point de contact et sensibilisation</li> </ul>	<p>CDA veille à la formation et à la sensibilisation constante de tous les membres de son personnel aux exigences relatives à la Compliance. La fonction Compliance se tient informée des actualités relatives au cadre légal, réglementaire et prudentiel applicable à l'entreprise et recycle, de manière continue, ses connaissances tant théoriques que pratiques.</p> <p>Ladite fonction sensibilise régulièrement l'ensemble des collaborateurs de CDA à ces problématiques.</p> <p>La fonction Compliance se tient informée des actualités relatives au cadre légal, réglementaire et prudentiel applicable à l'entreprise et recycle, de manière continue, ses connaissances tant théoriques que pratiques.</p> <p>Ladite fonction sensibilise régulièrement l'ensemble des collaborateurs de CDA à ces problématiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration d'un plan d'action</li> </ul>	<p>Un plan d'action annuel proposé par la fonction Compliance est approuvé par le Conseil d'Administration</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et interprétation des (nouvelles) lois et réglementations concernant les domaines de travail de la conformité</li> </ul>	<p>La mission principale de la fonction compliance est de veiller au respect de la part de l'établissement des règles et des normes légales, réglementaires et prudentielles ayant un impact sur la poursuite de l'activité assurantielle. En cela, la fonction compliance suit les évolutions à venir dans les domaines qui la concernent (ou qui concernent l'établissement) en vue de disposer d'une vision prospective de son activité.</p> <p>La fonction Compliance documente régulièrement, et à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les nouveautés législatives, réglementaires et prudentielles applicables à l'entreprise et transmet, le cas échéant, son avis et interprétation au Comité de Direction.</p> <p>La fonction Compliance veille à assurer le suivi des évolutions législatives, réglementaires et prudentielles, tant au niveau national qu'international, des domaines de travail relatifs à la conformité ainsi que leurs interprétations</p>

## 7 FONCTION D'AUDIT INTERNE

---

### 7.1 Missions

La fonction Audit Interne prévoit d'examiner et d'évaluer le caractère exhaustif et l'efficacité du système de contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité d'exécution des responsabilités attribuées à la bonne réalisation des objectifs fixés et pour les domaines de l'assurance et de la réassurance.

L'audit prévoit entre autres :

- L'examen de la fiabilité et de l'intégrité des informations financières et de l'exploitation (opération) ainsi que les méthodes (moyens) utilisées pour identifier, mesurer, classer et diffuser (émettre) ces informations.
- L'examen des systèmes conçus pour vérifier la conformité par rapport aux lignes directrices, plans, procédures, lois et règlements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les activités et le rapport et de la conformité de l'entreprise (société) avec ceux-ci.
- L'examen des moyens utilisés pour protéger les actifs et, le cas échéant, la vérification de l'existence de ces actifs.
- L'examen et l'estimation de l'usage économique et effectif de ces moyens ;
- L'examen des opérations ou des programmes pour veiller à ce que les résultats concordent avec les objectifs fixés et à ce que ces opérations ou programmes soient exécutés comme prévu ;
- L'examen d'opérations spécifiques à la demande de la Fonction gestion des Risques ou du Conseil d'administration, si nécessaire ;
- Le développement d'une coopération constructive avec la fonction Audit externe ;
- L'établissement et la mise en œuvre du plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir ainsi que sa communication à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- L'adoption d'une approche fondée sur les risques lors de la fixation des priorités ;
- La soumission au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle d'un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- De s'assurer du respect des décisions prises par ledit organe sur la base de ses recommandations.

## **7.2 Indépendance**

Aucun élément dans l'entreprise ne peut influencer les activités de l'Audit Interne, y compris les activités faisant l'objet de l'audit, les procédures, la fréquence, le moment choisi ou le contenu du rapport pour garantir une indépendance et des rapports libres et objectifs. Les Auditeurs internes n'assumeront aucune responsabilité opérationnelle ni aucun pouvoir en rapport avec les activités qu'ils examinent. Par ailleurs, ils ne sont pas autorisés à concevoir ou à encourager des systèmes ou des procédures, à préparer des fichiers ou à s'engager dans des activités normalement soumises à un audit.

## **7.3 Statut et organisation**

La Compagnie CDA, petite entité, a opéré le choix de la sous-traitance de la fonction d'Audit Interne. A ce titre, s'agissant d'une fonction clé, la politique de sous-traitance s'applique.

La personne chargée de l'Audit Interne répond au Comité de direction et rapporte minimum une fois par an au Conseil d'administration.

L'entreprise répond aux critères de dérogation du point 1.8.1 de la circulaire 2016-31. La compagnie a donc décidé de ne pas constituer de Comité d'Audit. Le Conseil d'administration remplit les fonctions attribuées à ce comité.

## **7.4 Charte et politique : description et processus de révision**

Le personnel de l'Audit Interne, que ce soit le personnel interne, ou le personnel d'un consultant externe, se conformera au « Code d'éthique » de l'Institut de l'Audit Interne. Les « Normes professionnelles de l'Audit Interne » et la « Définition des responsabilités » rassemblent les procédures de fonctionnement de ce département.

De plus, l'Audit Interne se conformera aux lignes directrices, aux procédures et à la politique de CDA. La révision de cette politique est du ressort du Conseil d'administration.

## 8 FONCTION ACTUARIELLE

---

### 8.1 Missions

Selon l'article 48 de la Directive Solvabilité 2, la fonction actuarielle assume les responsabilités suivantes :

#### 8.1.1 Tâches en relation avec les Provisions techniques

---

##### Contrôle des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des meilleures estimations

La fonction actuarielle doit révéler toute incohérence par rapport aux exigences définies dans les articles 76-85 de la Directive Solvabilité II pour le calcul des réserves techniques et proposer, le cas échéant, des corrections.

##### Contrôle et explication de l'évolution des meilleures estimations

Selon l'article 48 de la Directive Solvabilité II, la fonction actuarielle doit expliquer, entre deux dates de calcul, tout effet important sur le montant technique des réserves en raison du changement de données, de méthodes ou d'hypothèses, si ces réserves techniques sont déjà calculées sur la base de la Directive Solvabilité II.

La fonction actuarielle vérifie :

- Le calcul des provisions techniques de CDA ; l'identification des éventuelles contradictions par rapport aux normes comptables et aux exigences réglementaires et l'implémentation des corrections ;
- L'assurance que les principaux facteurs de risque de CDA sont dûment pris en compte dans le calcul des provisions techniques, ainsi que dans les hypothèses et les méthodes appliquées ;
- Le signalement de toutes les déviations importantes de la réalité par rapport aux meilleures estimations prévues et la présentation des explications adéquates en identifiant les causes de ces déviations et, le cas échéant, en proposant des changements dans les hypothèses et des modifications dans le modèle de valorisation afin d'améliorer le calcul des meilleures estimations ;
- Le maintien des modèles de valorisation de CDA en veillant à ce qu'ils soient mis à jour et restent stables et la documentation de toutes les politiques et procédures, hypothèses et manuels de l'opérateur qui s'avèrent pertinents pour le calcul des provisions techniques.

## **Contrôle de la qualité des données**

La fonction actuarielle estime la cohérence des données internes et externes utilisées pour le calcul des réserves techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans la Directive Solvabilité II. Si nécessaire, la fonction actuarielle doit prodiguer des conseils en matière de procédures internes pour améliorer la qualité des données afin de garantir la capacité de l'entreprise à remplir les exigences de la Directive.

### **8.1.2 Tâches en relation avec la politique de souscription et de tarification**

---

La fonction actuarielle doit exprimer son opinion sur les politiques de souscription et de tarification.

Lorsqu'elle exprime son opinion sur ces politiques, elle doit prendre en considération les liens entre elles ainsi que les réserves techniques.

Elle confronte les meilleures pratiques en termes de détermination des prix, de suivi des risques, de développement de produits et de formation.

Pour effectuer ses tâches, la fonction actuarielle doit prendre en compte les pratiques du marché. Il doit recevoir une formation sur les différents aspects, et en particulier sur : les changements réglementaires, l'environnement économique et juridique, les pratiques et les innovations des concurrents, les pratiques actuarielles et leur évolution.

La fonction actuarielle garantit la conformité des produits par rapport à la stratégie de CDA en termes de propension au risque et de rentabilité. Tout au long du cycle de vie du produit, la fonction actuarielle travaille en étroite collaboration avec les équipes juridique et fiscale, marketing, financière et de conformité/de contrôle.

### **8.1.3 Tâches en relation avec la politique de réassurance**

---

La fonction actuarielle doit exprimer son opinion sur la politique de réassurance de l'entreprise.

Lorsqu'elle exprime son opinion sur la réassurance, elle doit prendre en considération les points suivants :

- Analyse du profil du portefeuille d'assurance et de la politique de souscription ;
- Analyse des réassureurs et de leur solvabilité ;
- Effets des scénarios de stress sur les résultats bruts et net de réassurance, sur l'appétence et sur la solvabilité de l'entreprise ;
- Evaluation des provisions cédées aux réassureurs ;
- Analyse des données historiques et simulation des traités en vigueur ;

#### **8.1.4 Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques**

---

L'identification des risques devant être couverts par les modèles de capital, en particulier les risques en matière de souscription et de provisionnement en fonction des conditions qui régissent chaque contrat et des liens qui existent entre ces risques

### **8.2 Indépendance, statut et organisation**

La Compagnie CDA, petite entité, a opéré le choix de la sous-traitance de la fonction actuarielle. A ce titre, s'agissant d'une fonction clé, la politique de sous-traitance s'applique. La personne chargée de la Fonction Actuarielle répond au Comité de direction et rapporte minimum une fois par an au Conseil d'administration.

### **8.3 Charte et politique : description et processus de révision**

La politique de la fonction actuarielle et sa révision sont du ressort du Conseil d'administration.

## 9 SOUS-TRAITANCE

---

### 9.1 Politique de sous-traitance : description des éléments essentiels

La politique de sous-traitance recouvre tout appel à des tiers pour l'exercice d'activités essentielles pour CDA SCRL.

La procédure à suivre et les critères pour la détermination du caractère essentiel d'une activité sont décrits dans la politique.

La politique définit les principes applicables dans le cadre du recours à la sous-traitance ainsi que les rôles et responsabilités de chacun.

La politique établit clairement que l'entreprise et plus particulièrement, le Comité de direction et le Conseil d'administration, conserve l'entière responsabilité des activités sous-traitées.

Le processus de sous-traitance comprend les étapes ci-dessous, qui sont détaillées dans la politique :

- Analyse des besoins : cette étape importante définit clairement le périmètre de sous-traitance et aborde notamment l'analyse des risques liés à la sous-traitance. Suite à l'analyse, la décision de sous-traiter appartient au Comité de direction ;
- Sélection des offres : les capacités techniques et de gestion, la santé financière, la réputation, l'aspect continuité ainsi que conflits d'intérêts ;
- Rédaction du contrat : la politique définit le contenu minimum du contrat ;
- Suivi contractuel et financier : le responsable désigné par le Comité de direction veille à l'application des modalités définies dans la convention ;
- Fin du contrat : une attention particulière sera apportée à la réversibilité et transférabilité des prestations et compétences lors de la fin du contrat.

La politique vise également à préserver CDA d'une dépendance trop forte vis-à-vis du prestataire en imposant différents principes tels que documentation, technologies éprouvées, propriété intellectuelle, récupération des données.

La politique impose que l'accès aux activités ou fonctions sous-traitées soit garanti pour l'Audit Interne, le Réviseur Externe, la fonction Compliance et l'Autorité de Contrôle.

Les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis : Comité de direction, responsable de l'activité ou fonction sous-traitée, fonction Juridique, Compliance, Gestion des Risques et Audit Interne.

Enfin, la politique impose la notification à l'Autorité de Contrôle, via un dossier d'information, de l'intention de sous-traiter une activité ou fonction essentielle.

## **9.2 Identification des activités importantes et critiques**

Voir annexe à la politique de sous-traitance.

## **9.3 Justification de la sous-traitance et preuves de supervision et garanties**

Le Comité de direction supervise le travail effectué par chaque fonction clé sous-traitée.

## **9.4 Prestataires de services et contrôle article 274 § 3 point a) du règlement délégué 2015/35**

Chaque fonction clé sous-traitée a fait l'objet d'un processus de sélection pour vérifier que le prestataire de services potentiel est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires pour exercer les fonctions ou activités requises de manière satisfaisante (Cfr. Politique de sous-traitance).

# **10 PROFIL DES RISQUES**

---

CDA SA a mis en place une organisation pour gérer les risques et a élaboré un « Profil de risques » qui consiste à :

- Identifier les risques
- Peser chaque risque en fonction des objectifs stratégiques et financiers (= évaluer les risques)
- Identifier les corrélations entre des familles de risques dans la société
- Identifier les concentrations de risque ainsi que de techniques d'atténuation de risque
- Rapporter sur l'identification ainsi que l'évaluation des risques au Conseil d'administration

Le système de gestion des risques de CDA SC suit la classification des risques suivante :

<b>Stratégie</b>		<b>Crédit</b>		<b>Liquidité</b>	
Risques spécifiques aux activités d'assurance		Risques de défaut		Risques de liquidité	
1	Marketing assurance	9	Recouvrement (primes)	12	Gestion Actif-Passif
2	Participations aux bénéfices	10	Investissements		
3	Législatif et réglementaire	11	Réassurance		
4	Stratégie				
5	Secteur de l'assurance				
6	Prestataires, partenaires (sélection)				
7	Déontologie, conformité, image				
8	Création et modification Produits				
<b>Marché</b>		<b>Opérationnels</b>		<b>Souscription</b>	
Risques relatifs aux investissements		Risques provenant directement de la mise en place et de la mise en œuvre des moyens et procédures de fonctionnement		Risques générés par le portefeuille assurance	
13	Gestion d'actifs	20	Production	37	Technique / Souscription
14	Risques de concentration	21	Humain	38	Insuffisance Tarifaire
15	Risques de taux	22	Commercial	39	Provisionnement
16	Risques actions	23	Organisation	40	Réassurance
17	Risques de change	24	Système d'information - Infrastructure		
18	Risques immobiliers	25	Système d'information - Logiciel		
19	Risque de spread	26	Logistique hors SI		
		27	Logistique hors SI - Gestion Documents		
		28	Relations avec les tiers - Parc Immobilier		
		29	Relations avec les tiers - Gestion Production		
		30	Relations avec les tiers - Système IT		
		31	Relations avec les tiers - Gestion Sinistres		
		32	Relations avec les tiers - Autres		
		33	Opérations de comptabilisation		
		34	Fiscalité		
		35	Etats réglementaires		
		36	Communication externe		

Le document « Description des profils de risques » décrit en détail chacun de ces 40 risques et la manière dont ils sont traités en fonction de leur impact financier et de leur fréquence.

Nous avons ainsi relevé 11 risques majeurs :

N° Old	N° New	Famille	Risques	Propriétaire	Rationnel	Impact Financier 1 à 4	Prob survenance 1 à 4	Risque évalué	Maîtrise 1 à 3	Risq
3	3	Stratégie	Législatif et réglementaire	Comité Direction	imposition de tâches administratives inutiles qui occasionnent des coûts et un manque de disponibilité pour le business	2	4	8	3	24
9	10	crédit	investissements	André de Molinari	choix des créanciers	3	2	6	2	12
14	15	marché	Risques de taux	André de Molinari	politique européenne	4	2	8	3	24
15	16	marché	Risques actions	André de Molinari	cotation du marché	4	2	8	3	24
17	18	marché	Risques immobiliers	André de Molinari	effondrement du marché Belge	4	1	4	3	12
18	19	marché	risque de spread	André de Molinari	cotation du marché	3	2	6	3	18
20	21	opérationnel	Humain	Stefaan Dubois	absence de Keyman pdt 6 mois, 1 commercial qui met la réputation à défaut ou qui fait rater des nouveaux clients	2	2	4	3	12
23	24	opérationnel	Système d'information - Infrastructure	Stefaan Dubois	serveurs complètement out suite à Incendie, dégâts eaux,...courcircuit	4	2	8	2	16
24	26	opérationnel	Logistique hors SI	Stefaan Dubois	existe des locaux à disposition sans problème, il n'existe pas de plan de recovery; Acte terrorisme	4	2	8	3	24
30	37	souscription	Technique / Souscription	André de Molinari	ex grand place de BXI ou camping du Val d'Oise; grande connaissance des risques mais possibilité d'attentat ou Cat Nat, couverture limitée et en plus réassurée	3	2	6	3	18
31	38	souscription	Insuffisance tarifaire	Comité Direction	événements cat mais réassurés ou nécessité de s'aligner sur la concurrence agressive	3	2	6	3	18

Pour chacun des risques majeurs, le propriétaire établit une fiche qui contient les éléments suivants :

- Evaluation: causes potentielles, définition d'un ou plusieurs scénarios, conséquences et impacts de ce(s) scenario(s), traitements actuellement en place, mesures de contrôle ;
- Plan d'actions: objectif à atteindre sur le statut de ce risque et actions à entreprendre pour y arriver.

Du point de vue prospectif, le processus ORSA a défini des scénarios sur base du business plan ; l'hypothèse prise sur les 3 années futures est la **stabilité** à tous les niveaux, primes, sinistralité et performance financière. Cette hypothèse est réaliste étant donné que cela correspond parfaitement aux observations des 5 dernières années et que le Conseil d'administration a statué sur cette volonté de stabilité.

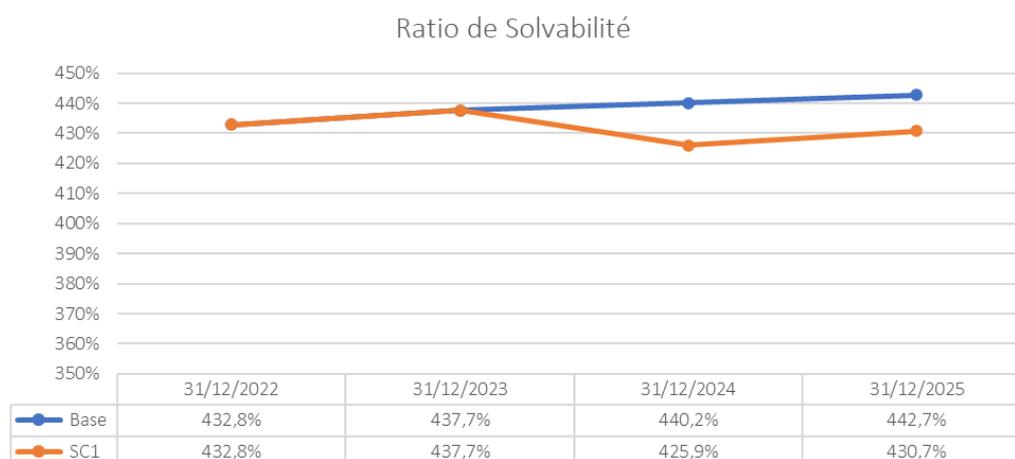
## 10.1 Risques de souscription

Le risque de souscription représente le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou de provisionnement. Il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes dits catastrophiques, c'est-à-dire à faible probabilité d'occurrence et à forte intensité financière. On distingue le risque de souscription, santé et non vie.

Dans le processus ORSA, les scénarios ont été définis en fonction des risques majeurs ; voici le scénario lié aux risques de souscription :

**Scénario sur la souscription** : sinistralité fortement élevée au point d'avoir un ratio S/P de 100% en brut de réassurance ; nous supposons également que le réassureur intervient proportionnellement sur cette aggravation car il ne s'agit pas d'un évènement catastrophe naturelle. Et, enfin, nous supposons que CDA SC décide de payer comme chaque année les participations bénéficiaires aux affiliés malgré la dégradation de la sinistralité.

Le ratio de solvabilité devient alors:



En cas de survenance de l'un de ces scénarios, le plan de relance devrait être composé de:

- Vérifier si le système de contrôle interne a bien fonctionné,
- Analyser si la survenance de cet évènement était exceptionnelle ou non,
- Si non, décider des mesures appropriées en ce qui concerne la souscription et / ou des lignes directrices de sinistres.

En souscription, le cadre actuel de contrôle interne a été mis en œuvre comme suit:

- Les niveaux d'autorité par profil de fonction,

- Manuel de Politique et procédures,
- Restrictions et contrôles informatisés,
- Revue par le responsable de la souscription de nouvelles affaires,
- Lignes directrices de déclenchement d'envoi d'un expert,

## 10.2 Risques de marché

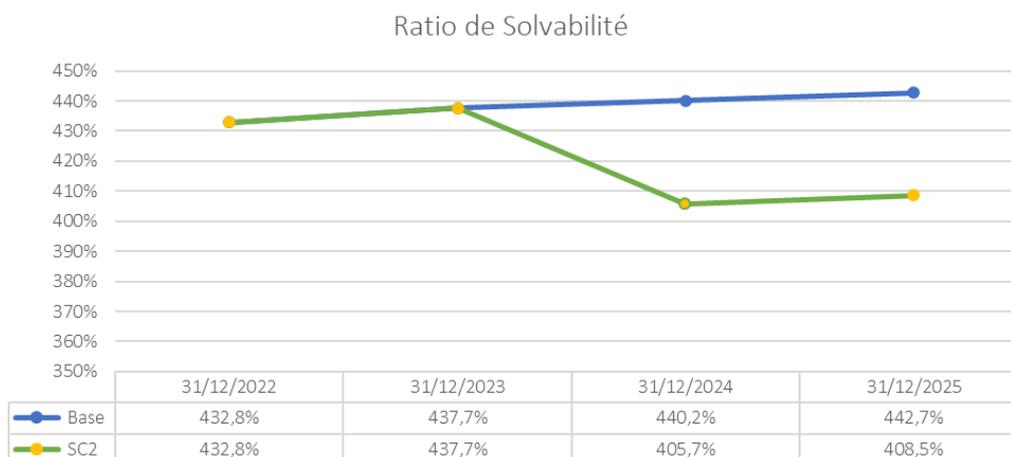
Le risque de marché est le risque de perte de valeur liée aux fluctuations des marchés financiers, suite à des mouvements défavorables des paramètres des marchés (cotés ou non) : cours des actions, taux d'intérêt, actifs immobiliers, taux de change des devises étrangères, etc...

Nous avons simulé 2 scénarios impactant à la fois les investissements et le portefeuille d'assurance

### Scénario Grave :

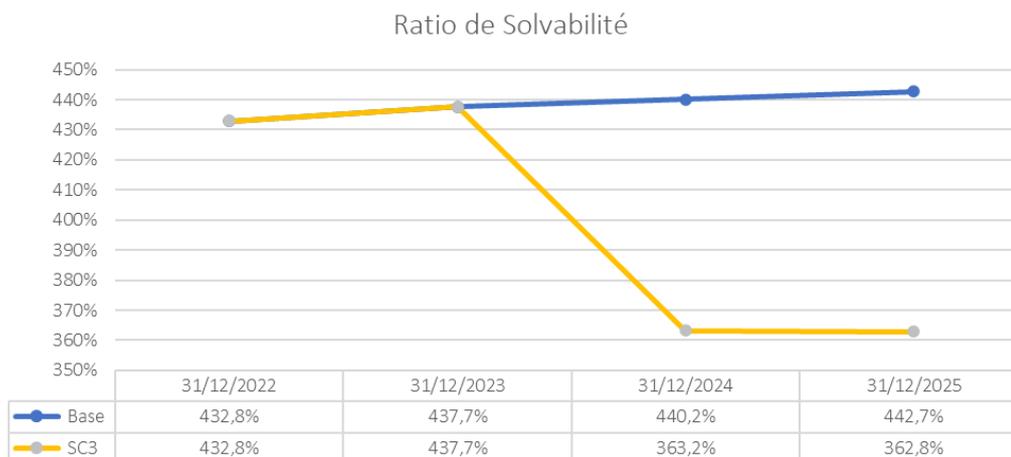
Nous supposons dans un scénario « grave » un choc de 35% de la valeur des actions, de 15% sur les Obligations, une baisse du portefeuille d'assurance de 10% et un ratio S/P de 80%.

Nous n'utiliserons pas de choc sur les valeurs en cash dans ce scénario ni sur le portefeuille Immobilier



### Scénario Severe:

Nous supposons dans un scénario « severe » à nouveau un choc de 35% de la valeur des actions, de 15% sur les Obligations auquel s'ajoute un choc de 30% sur l'immobilier, une baisse du portefeuille d'assurance de 20% et un ratio S/P de 100%.



Pour les 3 scénarios imaginés, nous constatons que la capitalisation de CDA SC est telle que le Solvency ratio ne peut pas être mis à défaut et être sous le seuil exigé par le Conseil d'administration de 200%.

### 10.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte due aux effets du changement de la qualité de crédit des débiteurs. Il porte à la fois sur les émetteurs des instruments financiers dans lesquels CDA SC investit ses flux financiers et sur les distributeurs et les réassureurs sur lesquels CDA SC a des créances représentatives de flux d'assurance à recevoir. Parmi les débiteurs, on distingue donc les risques essentiels des instruments liés à des instruments financiers (risque de crédit des actifs) d'une part, et les risques liés aux créances générées par les activités de souscription (collecte des primes, réassurance, recouvrement...) (risque de crédit du passif) d'autre part.

### 10.4 Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir réaliser ses investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

### 10.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

### 10.6 Autres risques matériels

Le document « Description du profil des risques » définit chacun des risques et la manière dont ils sont traités.

## **10.7 Autres informations**

Non relevant

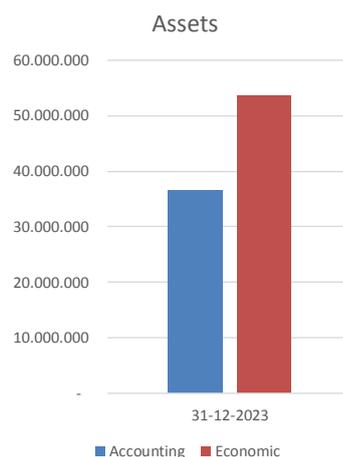
## 11 REGLES D'EVALUATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La figure ci-dessous reprend tous les postes importants de l'actif et du passif, d'une part en valeur statutaire et d'autre part en valeur économique selon les normes Solvabilité 2. Nous développons dans la suite de ce chapitre les raisons de ces différences entre les 2 bilans.

<b>Assets</b>	<b>Accounting</b>	<b>Economic</b>
Investment	27.861.634	46.940.176
RI Recoverable	2.957.422	1.011.360
Debt	385.153	385.153
Other Assets	5.204.985	5.204.985
P and A Income	70.322	70.322
Other	-	-
<b>Total</b>	<b>36.479.516</b>	<b>53.611.996</b>

<b>Liabilities</b>	<b>Accounting</b>	<b>Economic</b>
Basic Own Fund	23.683.278	39.345.260
Tech. Provision	9.511.649	5.761.487
Debt	327.166	327.166
Prov. for Taxation	-	5.220.661
Reg. Account	-	-
Other	2.957.423	2.957.423
<b>Total</b>	<b>36.479.516</b>	<b>53.611.996</b>



## 11.1 Evaluation des actifs à des fins de solvabilité

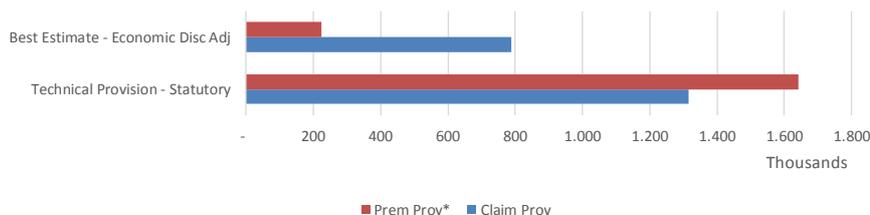
Les valeurs marchés des obligations et des actions proviennent de notre Asset manager, la banque Spuerkees ; celle-ci a extrait ces valeurs des bases de données financières.

Assets Ptf	Statutory BS	EconomicBS	Delta	%
Cash and deposits	4,144,835	4,144,835	-	0.0%
Bonds	5,057,407	5,193,632	136,226	2.7%
Equities	6,648,705	7,749,338	1,100,633	16.6%
Participation	100,000	100,000	-	0.0%
Properties	17,185,994	35,027,678	17,841,684	103.8%
<b>Tot Portfolio</b>	<b>33,136,941</b>	<b>52,215,483</b>	<b>19,078,542</b>	<b>57.57%</b>

Assets Ptf	Economic
Cash	924,370
Government Bonds	879,225
Corporate Bonds	4,314,407
Structured notes	-
Equities	7,749,338
Collective Investments	-
Holdings, including participations	100,000
Property	34,357,500
Loans and mortgages	670,178
Derivatives	-
Deposits	3,220,465
<b>Tot Portfolio</b>	<b>52,215,483</b>

L'évaluation des provisions à charge du réassureur (RI Recoverable) sous Solvabilité II est le résultat de la différence entre les provisions techniques brutes et nettes de réassurance et elles s'élèvent à 1.011 k€ contre 2.957 k€ en compte statutaire.

Technical Provision Reins	Claim Prov	Prem Prov*	Bonus Prov	Tot	Delta
Technical Provision - Statutory	1.315.703	1.641.719	-	2.957.422	
Best Estimate - Economic Undisc	803.443	236.935	-	1.040.378	
Best Estimate - Economic Disc	787.513	224.288	-	1.011.801	
Best Estimate - Economic Disc Adj	787.241	224.119	-	1.011.360	- 1.946.062



## 11.2 Evaluation des provisions techniques à des fins de solvabilité

La société CDA SC comprend 5 branches d'assurance, la principale étant liée aux dommages couverts, incendie, et la seconde à la responsabilité civile des particuliers.

La classification par segment Solvency II a été effectuée sur base des définitions de segments du Règlement 2015/35. Nous avons classifié nos 5 branches en 3 segments Non vie et 1 segment Health;

- Non-Life Property (S4) : couverture Incendie,
- Non-Life Third Party Liability (S5): couverture RC vie privée et RC Immeuble
- Non-Life Legal Protection (S7) : couverture Protection Juridique,
- Health Maladie Expense Insurance (S1) : couverture Occupant et Maladie.

### 11.2.1 Best Estimate des provisions pour primes (non actualisés)

---

L'estimation du Best Estimate des provisions pour primes est basée sur la méthode de simplification telle décrite dans les spécifications techniques de Solvabilité 2.

Concernant la couverture, c'est-à-dire la totalité des engagements reconnus dans les limites des contrats, nous supposons que CDA est engagé d'une part sur les contrats avec effet avant la date de valorisation et d'autre part pour les contrats dont l'échéance est sur le 1er trimestre de l'année T+1.

Concernant les hypothèses des différents éléments de la formule de simplification, nous considérons les hypothèses suivantes :

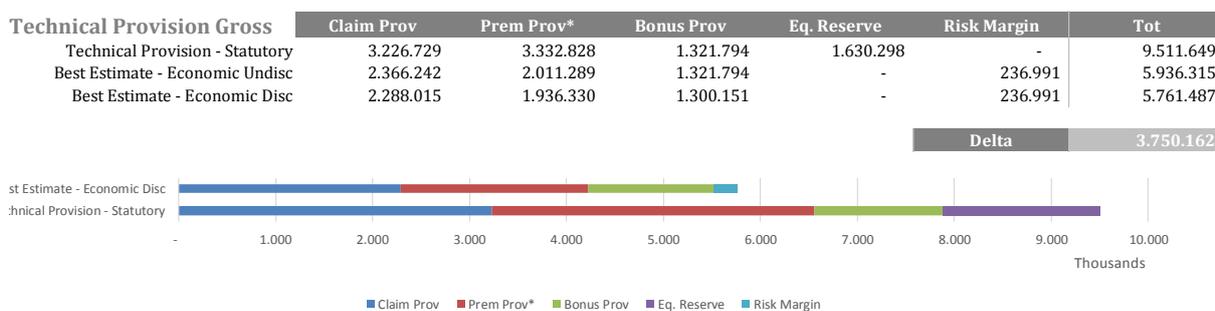
- PVFP Gross & Net : pour évaluer les primes futures acquises, à savoir les fractionnements perçus en T+1 et la part du portefeuille T+1 à échéance sur le 1er trimestre, nous prenons comme hypothèse 25% des primes acquises ;
- Acq cost & Commissions : nous prenons le taux moyen observé en 2023;
- S+Cadm (CR Gross & Net) reprend les postes suivants :
- le ratio S/P (LR) : le S/P brut est déterminé sur base de l'étude actuarielle qui a permis de déterminer la charge ultime et le niveau nécessaire et suffisant des réserves; nous prenons la moyenne sur la période 2009 à 2023.
- frais d'exploitation (Admin Ratio) : représentent les frais de gestion administratifs ;
- frais de gestion sinistres (Claim Cost Ratio): nous prenons le rapport de l'Ultimate Cost ULAE par le Total Earned Premium;
- commissions : seules des commissions de réassurances sont prises en considération dans le CR Net ;
- Participation bénéficiaire : nous prenons le montant de PB octroyés en 2023.

	Incendie	RC	Accident	Maladie	PJ
LR	33.94%	26.53%	1.57%	84.35%	4.16%
Com. Rate	7.38%	7.38%	7.38%	7.38%	7.38%
Claim Cost Ratio	7.38%	7.38%	7.38%	7.38%	7.38%
REINS COM RATIO	42.12%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Admin ratio	14.76%	14.76%	14.76%	14.76%	14.76%
PB Ratio	16.61%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Ces hypothèses et cette méthode de calcul impliquent que le Best Estimate des provisions pour prime est inférieur aux provisions statutaires, même en dehors de l'effet d'actualisation.

### 11.2.2 Best Estimate des provisions brutes pour sinistres (non actualisés)

Le tableau ci-dessous compare les provisions sinistres, brut de réassurance (avec frais de gestion ULAE) entre les comptes statutaires et les analyses actuarielles.



Suite à ces analyses, nous concluons par une correcte estimation des réserves statutaires.

Nous n'avons pas réalisé de travaux actuariels sur les branches Accident, Maladie et PJ au vu des montants faibles concernés.

Le tableau ci-dessous reprend par branche et par année d'accident le Best Estimate (non actualisé) des provisions pour sinistre et frais de gestion, le 1<sup>er</sup> tableau étant brut de réassurance et le 2<sup>nd</sup> net.

Best Estimate - Undiscounted	Gross		Net	
	Prem	Claim	Prem	Claim
<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle des branches:</b>	<b>2.011.289</b>	<b>3.688.036</b>	<b>1.774.354</b>	<b>2.884.593</b>
Medical expenses HEALTH S1	42.117	83.016	42.117	83.016
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance NON_LIFE S4	1.896.752,65	3.049.840	1.632.337,83	2.246.397
General liability insurance and proportional reinsurance NON_LIFE S5	54.408	555.180	81.888	555.180
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance NON_LIFE S6	-	-	-	-
Legal expenses insurance and proportional reinsurance NON_LIFE S7	18.011	-	18.011	-

### 11.2.3 Actualisation

Afin d'obtenir les Best Estimate Discounted, nous avons déterminé les Payment Pattern sur base du triangle des paiements pour les branches principales Incendie et RC. Pour les petites

branches Accident, Maladie et PJ, nous disposons des Payment Pattern du marché belge. Ces Payment Pattern sont appliqués aussi bien sur les provisions pour primes que celles pour sinistres.

Nous employons alors la courbe des taux sans risque pour obtenir les Cash Flows Discounted dont la somme forme le Best Estimate Discounted.

Le tableau ci-dessous compare les provisions techniques statutaires avec les provisions évaluées sous Solvency II (Economic) ; la différence provient alors de 5 effets :

- La disparition de la prudence dans les réserves sinistres ;
- L'anticipation des bénéfices futures sur la provision pour prime ;
- L'actualisation des cash-flows;
- La création d'une marge de risque en Solvency II;
- La disparition de la provision pour catastrophes en Solvency II ;

Nous considérons que la provision pour Participations Bénéficiaires reste d'application en Solvabilité 2 car elle correspond à une réalité économique.

#### **11.2.4 Evaluation des autres passifs à des fins de solvabilité**

---

Concernant les provisions pour autres risques et charges, nous avons adapté la provision pour impôts en ajoutant à la valeur statutaire :

- D'une part, taux d'imposition appliqué à la surréservation estimée dans les comptes statutaires et de la disparition de la réserve pour catastrophe ;
- D'autre part, taux d'imposition appliqué aux plus-values non réalisées sur les investissements.

Annual	<b>S2 Added Value</b>
Assets Ptf	18.924.031
Technical Provision Reins -	1.946.062
Technical Provision Gross	3.750.162
Other	154.511
<b>Total Before Taxes</b>	<b>20.882.642</b>
<b>Deferred Taxes (DT)</b>	<b>5.220.661</b>

Ainsi, la provision pour impôts passe à 5.221 k€ en Solvency II.

#### **11.2.5 Autres informations concernant l'évaluation à des fins de solvabilité**

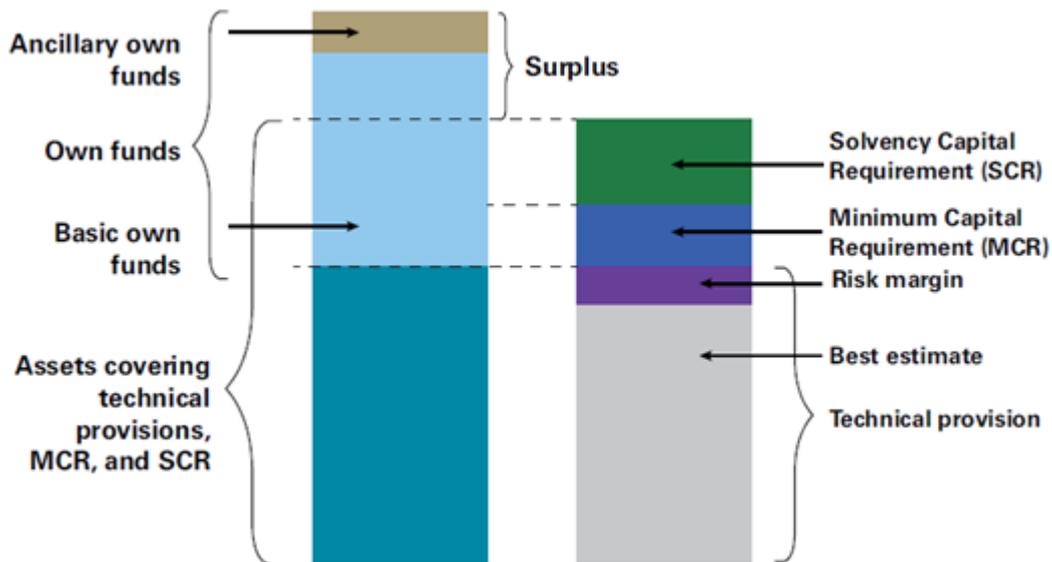
---

Nous n'avons rien de spécial à ajouter.

## 12 Gestion du capital

### 12.1 Evaluation du capital disponible

Le bilan sous Solvency II se présente comme suit :



Les fonds propres de base (Basic own funds) font partie du bilan et sont représentés principalement par les actifs nets et les passifs subordonnés.

Les fonds propres auxiliaires (Ancillary Own Funds) sont en dehors du bilan et sont représentés par le capital souscrit non versé, les actions préférentielles, les lettres de credit, les rappels de cotisation...

Pour CDA SC, le capital économique disponible est composé uniquement des fonds propres de base et est évalué à 39.345 k€ contre 23.683 k€ en valeur statutaire.

Les principales différences proviennent d'une part de la valeur marché des Immeubles et d'autre part, dans une moindre mesure, de la provision pour catastrophe qui doit être reprise à zéro dans les comptes solvabilité 2.

### 12.2 Eligibilité des fonds propres

La classification des fonds propres se fait en fonction de leur capacité à absorber les pertes :

- Le Tier 1 représente les fonds disponibles en permanence en cas de liquidation ou de continuité ;
- Le Tier 2 permet d'absorber les pertes uniquement en cas de liquidation mais pas pour une reprise des affaires ;
- Le Tier 3 reprend les fonds propres qui n'ont pas les caractéristiques des Tier 1 et 2 ;

Nous considérons que le capital disponible est entièrement représenté par du Tier 1 à usage illimité (sauf pour les impôts différés sur actifs, repris en Tier 3) car il est disponible en permanence vu l'absence de conditions de remboursement et de conditions d'appel.

### **12.3 Evaluation du surplus**

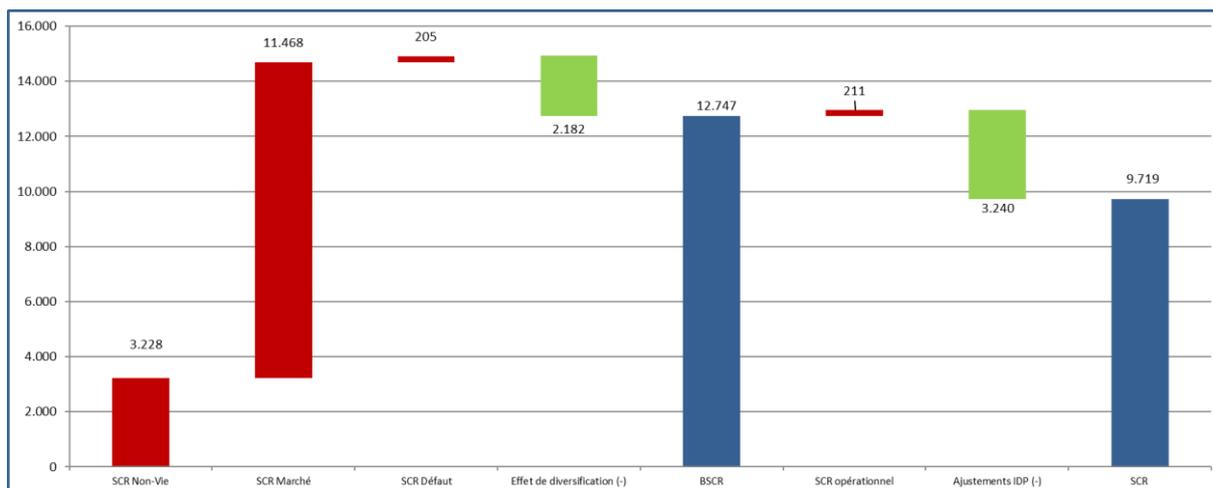
Le surplus se définit comme étant la différence entre le capital économique disponible et les exigences en capital (Solvency Capital Requirement, SCR) ; ce dernier étant de 9.719 k€, le surplus représente un montant significatif de 29.626 k€.

Pour l'évaluation des risques et donc de ce SCR, nous avons appliqué stricto sensu la Formule Standard en tenant compte de certaines spécificités de notre portefeuille.

De manière plus précise :

- Les risques de souscription sont basés sur les paramètres standard de chaque segment ; pour l'évaluation du volume de primes, nous estimons les Future Premium T+1 comme étant les provisions pour primes non acquises T augmentées d'un facteur de croissance équivalent à celui des primes ;
- Nous supposons que le risque de rachat est nul puisqu'il n'y a pas d'option de résiliation du contrat avant son échéance ;
- Pour le risque lié aux Catastrophes naturels des segments Non-Vie, comme nous disposons de la valeur assurée par zone Cresta, nous appliquons le modèle standard stricto sensu ;
- Les risques catastrophes du segment Health n'ont pas été pris en considération étant donné la faible matérialité du portefeuille encore en vigueur à fin 2023 (encaissement inférieur à 50.000€) ;
- La seule contrepartie en réassurance étant CDA Re, nous la considérons comme un réassureur avec un rating AA car son ratio de solvabilité dépasse les 400% Sa probabilité de défaut est ainsi estimée à 0.01%;
- L'ajustement est composé uniquement d'un ajustement pour impôts différés qui est le résultat de la formule standard et plus particulièrement dans ce cas 29.58% du BSCR+SCR Op+Adj Tech prov :

Nous évaluons le SCR à 9.719 k€ dont 11.468 k€ pour le risque de Marché avant diversification et 3.228 k€ pour le risque de souscription avant diversification.



Résumé des principaux indicateurs	2023	2022	Δ
SCR ("Solvency Capital Requirement" ou Capital de solvabilité requis)	9.719	9.271	5%
Capital éligible pour couvrir le SCR	39.345	40.131	-2%
Ratio de couverture SCR	<b>405%</b>	<b>433%</b>	-28%
Capital Statutaire	23.683	24.182	-2%
Plus value de valorisation économique	15.662	15.948	-2%
Capital excédentaire SCR	<b>29.626</b>	<b>30.859</b>	-4%

En disposant d'un capital économique de 39.345 k€, nous avons un ratio de solvabilité de 405%.

Comme CDA SC pratique la branche RC, une des branches 10 à 15 de l'annexe I de la Directive 2009/138/CE, le MCR est fixé à 4.000k€.